Quatre-vingt-neuvième année. — N° 113. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 16 Mai 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître:

DOMMAGES DE GUERRE

La Direction des Journaux officiels vient de procéder à une nouvelle édition, *mise à jour au 1er mai* 1957, de l'ensemble de la législation sur les dommages de guerre.

Cette édition comprend deux parties :

I. — *Textes généraux:* loi du 28 octobre 1946, textes modificatifs, réglementaires et d'application.

II. — *Réparation des dommages causés aux biens meubles d'usage courant ou familial:* décret du 9 août 1953 et arrêtés d'application.

Cette brochure, portant le **n° 1046,** est en vente au prix de **200 F** ou expédiée sans frais sur demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 10 mai 1957 portant changements de noms (p. 4851).

Décret du 10 mai 1957 portant modification du décret du 22 juillet 1909 relatif à la réorganisation du conseil de prud'hommes de Toulon (p. 4851).

Arrêtés portant désignation de rapporteurs à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre (p. 4852).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 2 mai 1957 fixant le budget primitif de l'office français de protection des réfugiés et apatrides pour 1957 (p. 4852).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 7 mai 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4852).

Décret du 15 mai 1957 portant homologation d'une décision du gouverneur général de l'Algérie (p. 4853).

Arrêté du 6 mai 1957 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'intérieur (p. 4853).

Arrêté du 6 mai 1957 portant création d'un comité technique paritaire central au ministère de l'intérieur (p. 4854).

Arrêté portant détachement (tribunaux administratifs) (p. 4854).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 15 mai 1957 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4854).

Décrets portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (rectificatif) (p. 4854).

Décret portant nomination dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée (rectificatif) (p. 4854).

Décrets portant promotion, nominations et changement de corps dans la réserve de l'armée de mer (rectificatifs) (p. 4854).

Arrêtés des 19 et 24 avril 1957 relatifs à des régies d'avances (p. 4855).

Arrêtés portant réintégrations et détachement (armée de terre [active] et techniciens d'études et de fabrications) (p. 4855).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret portant radiation des cadres de l'administration centrale des finances de plusieurs administrateurs civils de classe exceptionnelle (rectificatif) (p. 4855).

Arrêté portant remises de débets (p. 4855).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse nationale de l'énergie (p. 4855).

Arrêtés portant nominations, détachements et mise à la retraite :

Inspection des finances (p. 4855).

Administration centrale des affaires économiques (p. 4855).

Direction générale des impôts (p. 4855).

Services extérieurs du Trésor (p. 4855).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 10 mai 1957 portant admission à la retraite d'ancienneté d'un inspecteur général géographe de l'institut géographique national (p. 4856).

Arrêté du 6 avril 1957 portant concession de l'exploitation de l'aéroport de Biarritz-Bayonne-Anglet à la chambre de commerce de Bayonne (p. 4856).

Arrêté du 24 avril 1957 portant application du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 aux cycles d'études d'organisation administrative organisés à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme pour les fonctionnaires des services extérieurs des ponts et chaussées (p. 4859).

Arrêté du 4 mai 1957 portant approbation des cahiers des charges relatifs à l'agrément des projecteurs pour véhicules automobiles émettant un faisceau-croisement asymétrique et des types de lampes à incandescence pour projecteurs de véhicules automobiles émettant un faisceau-croisement asymétrique (p. 4859).

Arrêté du 14 mai 1957 fixant les emplois admis au bénéfice des prestations complémentaires de retraite anticipée (p. 4862).

Industrie et commerce.

Décret concédant à la Régie autonome des pétroles l'exploitation d'un réseau de transport de gaz naturel sur le territoire des départements de la Haute-Garonne, des Basses-Pyrénées, de l'Ariège, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne et de la Gironde (rectificatif) (p. 4862).

Agriculture.

Arrêté approuvant l'élection de correspondants nationaux et étrangers à l'académie d'agriculture de France (p. 4862).

Arrêtés portant détachements (génie rural) (p. 4862).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 7 mai 1957 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 4862).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 23 avril 1957 portant ouverture, en 1957, d'un concours de recrutement de sous-intendants dans les établissements d'enseignement public (p. 4862).

Arrêtés portant détachements:

Enseignement supérieur (p. 4863).

Enseignement du second degré (p. 4863).

Enseignement du premier degré (p. 4863).

Enseignement technique (p. 4864).

Services économiques des établissements d'enseignement (p. 4864).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 24 avril 1957 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 4864).

Décret n° 57-581 rendant applicable à l'Etat sous tutelle du Cameroun la loi n° 56-656 du 5 juillet 1956 modifiant l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins (rectificatif) (p. 4864).

Arrêtés portant détachements et mises en position de mission:

Administrateurs (p. 4864).

Administration générale (p. 4864).

Agriculture (p. 4864).

Eaux et forêts (p. 4864).

Elevage et industries animales (p. 4864).

Gouverneurs (p. 4864).

Services financiers (p. 4864).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 10 mai 1957 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 4864).

Arrêté du 10 mai 1957 approuvant les modifications aux statuts et au règlement d'une institution de prévoyance (p. 4864).

Arrêtés portant détachements (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 4865)

Santé publique et population.

Arrêtés portant titularisation et détachement (inspection de la population et de l'aide sociale et inspection de la santé) (p. 4865).

Suspension temporaire de fonctions (p. 4865).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4865).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commission et de bureau (p. 4866).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 15 mai 1957 (p. 4867).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis relatif à la visite médicale préliminaire et aux épreuves écrites des concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens en 1957 (p. 4868).

Ministère des affaires économiques et financières.

Résultats du tirage de la dix-neuvième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 4869).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaires (p. 4868).

Avis de vacance d'emploi (p. 4868).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (17e semaine de 1957) (p. 4870).

Annonces (p. 4871).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 53 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 15 mai 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2117).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 12

Avis et rapports. — Séance du 7 mai 1957. — Les moyens d'une politique des économies régionales (p. 445).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret W 215 du 10 mai 1957 portant changements de noms.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BERTOCCHI (Pietro-Angelo), né le 5 décembre 1913 à Perrefitte (Suisse), demeurant à Sartène (Corse), rue Sainte-Anne, et ses enfants mineurs: 1° Ghislaine-Marguerite-Jeanne-Marie, née le 28 décembre 1936 à Nogent-sur-Marne (Seine); 2° Françoise-Renée-Marie-Pierre, née le 28 décembre 1937 à Eaubonne (Seine-et-Oise); 3° Jean-Paul-Yves-Marie, né le 20 février 1939 à Eaubonne (Seine-et-Oise); 4° Henri-Pierre-Gérard-Marie, né le 23 juillet 1940 à Escoublac-la-Baule (Loire-Inférieure), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BERTIEUX » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERTIEUX » au lieu de « BERTOCCHI ».

BOULLEVRAYE (André-Marie), né le 4 avril 1901 à Paris (11e), demeurant à Paris, 4, rue Racine, est autorisé à adjoindre à son nom patronymique celui de « DE PASSILLÉ » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BOULLEVRAYE DE PASSILLÉ » au lieu de « BOULLEVRAYE ».

DIOUF (Jacques), dit Jacques D'ERNEVILLE, né le 9 octobre 1911 à Joal (Sénégal), demeurant à Dakar (Sénégal), 45, rue de Thiong, et ses enfants mineurs: 1° Philippe-Fernand, né le 11 juin 1936 à Joal (Sénégal); 2° Cyril-Honoré-Auguste, né le 7 octobre 1942 à Joal (Sénégal); 3° Colnomade-Madeleine, née le 29 juillet 1945 à Joal (Sénégal); 4° Gnilane-Rose, née le 23 août 1947 à Joal (Sénégal); 5° Eléas-Valy, né le 22 octobre 1949 à Joal (Sénégal); 6° Hélène-Suzanne-Dieynaba, née le 29 décembre 1952 à M'Bour (Sénégal); 7° Théophile-Charles-Boucar, né le 1er décembre 1954 à Kaolack (Sénégal), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « D'ERNEVILLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « D'ERNEVILLE » au lieu de « DIOUF dit D'ERNEVILLE ».

DREYFUS (Edgar-Raymond), né le 22 octobre 1911 à Altkirch (Haut-Rhin), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 396, avenue du Prado, et son enfant mineur, Alain-Alfred-Paul, né le 11 novembre 1946 à Marseille (Bouches-du-Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DEFARE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DEFARE » au lieu de « DREYFUS ».

GOUALLE VAN DEN BOGAERT (Xavier-Anne-Ambroise), né le 13 septembre 1920 à Paris (3e), demeurant à Diego-Suarez (Madagascar), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VAN DEN BOGAERT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VAN DEN BOGAERT » au lieu de « GOUALLE VAN DEN BOGAERT ».

JOSIPOVICI (Jean-Marc), né le 27 août 1910, à Paris (18e), demeurant à Paris, 3, rue Malher, et ses enfants mineurs: 1° Marlyne, née le 23 décembre 1944, à Alger (Algérie); 2° Hervé, né le 16 avril 1950, à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « JOSIT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « JOSIT » au lieu de « JOSIPOVICI ».

JOURHOVITZKI (Albert), né le 29 octobre 1911, à Paris (12e), y demeurant, 29, rue Damrémont, et ses enfants mineurs: 1° Philippe-Raphaël, né le 22 mai 1949, à Paris (9e); 2° Elisabeth-Victoria, née le 18 avril 1952, à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « JAURY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « JAURY » au lieu de « JOURHOVITZKI ».

KANTOROVITCH (Georges), né le 22 janvier 1922, à Bialostok (Russie), demeurant à Paris, 114, rue Michel-Ange, et son enfant mineure, Catherine-Elisabeth, née le 14 mai 1948, à Paris (7e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CANTAUD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CANTAUD » au lieu de « KANTOROVITCH ».

LAUBERT (Jacques-Louis), né le 4 décembre 1934, à Besançon (Doubs), demeurant à Besançon (Doubs), chemin de Charigney, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SCANDELLA » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SCANDELLA » au lieu de « LAUBERT ».

LAUBERT (René-Louis), né le 2 septembre 1937, à Besançon (Doubs), demeurant à Besançon (Doubs), chemin de Charigney, mineur représenté par la dame LAUBERT, veuve SCANDELLA, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SCANDELLA » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SCANDELLA » au lieu de « LAUBERT ».

TCHIBOUKDJIAN (Bedros), né le 19 octobre 1895, à Roumelihissar, Istanbul (Turquie), demeurant à Paris, 7, rue Grange-Batelière, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « THIBIANT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « THIBIANT » au lieu de « TCHIBOUKDJIAN ».

TCHIBOUKDJIAN (Hartioun), né le 17 août 1923, à Lattaquié (Syrie), demeurant à Paris, 7, rue Grange-Batelière, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « THIBIANT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « THIBIANT » au lieu de « TCHIBOUKDJIAN ».

TCHIBOUKDJIAN (Meguerdiche), né le 16 octobre 1925, à Lattaquié (Syrie), demeurant à Paris, 7, rue Grange-Batelière, et son enfant mineur, Patrick-Alain, né le 10 février 1955, à Jallieu (Isère), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « THIBIANT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « THIBIANT » au lieu de « TCHIBOUKDJIAN ».

TCHIBOUKDJIAN (Anahid), née le 16 mai 1935, à Lattaquié (Syrie), demeurant à Paris, 7, rue Grange-Batelière, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « THIBIANT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « THIBIANT » au lieu de « TCHIBOUKDJIAN ».

WURTZ (Edouard), né le 31 octobre 1900, à Niederbetschdorf (Bas-Rhin), y demeurant, 137, rue de l'Herbe, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ESCH » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ESCH » au lieu de « WURTZ ».

WURTZ (Marcelle), épouse HALFINGER, née le 14 juin 1931, à Haguenau (Bas-Rhin), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « ESCH » afin de s'appeller légalement à l'avenir « ESCH » au lieu de « WURTZ ».

WURTZ (Marie-Anne), née le 26 avril 1934, à Haguenau (Bas-Rhin), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), 22, rue Erckmann-Chatrian, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « ESCH » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ESCH » au lieu de « WURTZ ».

Article 2.

Les tribunaux ne pourront être saisis en vue de faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 10 mai 1957 portant modification du décret du 22 juillet 1909 relatif à la réorganisation du conseil de prud'hommes de Toulon.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Vu le livre IV du code du travail;
Vu le décret du 18 février 1895 qui a créé un conseil de prud'hommes à Toulon;
Vu le décret du 22 juillet 1909 qui a réorganisé ce conseil;
Vu l'avis du conseil municipal de Toulon des 28 juin 1954 et 21 novembre 1955, ensemble les avis des conseils municipaux des communes comprises dans la circonscription du conseil de prud'hommes de Toulon;
Vu l'avis de la chambre de commerce de Toulon des 20 avril et 22 septembre 1955;
Vu l'avis du conseil général du Var des 29 avril 1955 et 16 novembre 1955;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La première catégorie de la section commerciale du conseil de prud'hommes de Toulon comprend quatre conseillers patrons et quatre conseillers employés.

De nouvelles rubriques sont ajoutées à la nomenclature des professions industrielles et commerciales figurant au tableau annexé au décret du 22 juillet 1909 qui a réorganisé le conseil de prud'hommes.

En conséquence, le tableau annexé au décret susvisé du 22 juillet 1909 est modifié conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Les élections pour la désignation des deux nouveaux conseillers de chaque élément de la première catégorie de la section commerciale du conseil de prud'hommes de Toulon auront lieu dans les six mois de la publication du présent décret. Le sort désignera le conseiller de chaque élément qui sera soumis à réélection lors du prochain renouvellement triennal.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Conseil de prud'hommes de Toulon.

RÉORGANISATION

A. — *Section industrielle.*

INDUSTRIES OU PROFESSIONS	NOMBRE de prud'hommes. Patrons.	Ouvriers.
Première catégorie.		
Exploitations forestières (à caractère industriel), gratteurs de navires, monuments funéraires (entrepreneurs de), ramoneurs	Sans changement.	
Deuxième catégorie.		
Chemins de fer (porteurs), grainetiers (pour la manutention et les transports), jouets (fabricants de), pilote (aviation), remorquage (entreprises de), rempailleurs de chaises, taxis, vins et spiritueux (pour la manutention et le transport)	»	»
Troisième catégorie.		
Aéronautiques (fabrications), aiguiseurs, bonneurs, frigoristes, frigorifiques (fabricants d'appareils), radio-électriciens, T. S. F. (fabricants d'appareils de)	»	»
Quatrième catégorie.		
Biscuitiers, carburants (fabricants de), couleurs (fabricants de), imprimeurs sur étoffes, institut de chimie, institut de dermatologie	»	»
Cinquième catégorie.		
Abat-jour (fabricants d'), cartes postales (fabricants de), fourreurs, institut de beauté, papiers (fabricants de), remaillage et stoppage des étoffes, sacs (fabricants de), sacs en papier (fabricants de)	»	»

B. — *Section du commerce.*

COMMERCES OU PROFESSIONS	NOMBRE de prud'hommes. Patrons.	Employés.
Première catégorie.		
Aviation (compagnie d'), caisse d'épargne et de prévoyance, caisse de compensation, changeurs, commissionnaires en douane, hôtesse de l'air, radio-télégraphistes, stewarts, transports maritimes (employés sédentaires et leurs employeurs)	4	4
Deuxième catégorie.		
Assistantes sociales, buffets de gare, cliniques, crémeries, concierges d'immeubles à usage d'habitation, maisons d'enfants, hospices, liftiers, police privée, santé (maison de), secrétaires médicales, sports (articles de), visiteurs médicaux	2	2
	6	6
	12	
Total général	32	

Commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Par arrêté du 7 mai 1957, M. Mamert, auditeur au conseil d'Etat, est adjoint, en qualité de rapporteur, à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en remplacement de M. Perret, dont la démission est acceptée.

Par arrêté du 7 mai 1957, Mme Hackett, auditeur à la cour des comptes, est adjointe, en qualité de rapporteur, à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en remplacement de M. Megret, dont la démission est acceptée.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Budget primitif de l'office français de protection des réfugiés et apatrides pour 1957.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat au budget en date du 2 mai 1957, le budget primitif de l'office français de protection des réfugiés et apatrides pour l'exercice 1957 a été fixé aux chiffres suivants, en recettes et en dépenses:

Montant des prévisions de recettes..... 83.673.000 F.
Montant des crédits ouverts..... 83.673.000

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 7 mai 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 mai 1957, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre résidant en Algérie et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 4 avril 1957 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

Au grade de commandeur.

MM.

Benabib Mohamed Seghir, agha à Oued Amizour (Sétif). Officier du 13 juillet 1945.

Betier (Gaston-Alexandre), ingénieur général des mines, chef du service des mines et directeur du service géologique de l'Algérie, Alger. Officier du 18 août 1950.

Blanc (Raymond), avocat, ancien bâtonnier, ancien délégué à l'Assemblée algérienne, conseiller général, maire de Tlemcen. Officier du 23 juillet 1949.

Goeau-Brissonnière (William), docteur en médecine, ancien délégué à l'Assemblée algérienne, vice-président du conseil général d'Alger. Officier du 18 février 1950.

Par décret en date du 7 mai 1957, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre résidant en Algérie et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 4 avril 1957 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

Au grade de chevalier.

M. Aubert (Jacques), sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Constantine; 19 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 7 mai 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre résidant en Algérie et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 4 avril 1957 portant que les promotions et nominations du

présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

Au grade d'officier.

MM.

Aloi (Henri-Paul), chirurgien-dentiste, ancien délégué à l'Assemblée algérienne, conseiller général, maire de Bugeaud (Bône). Chevalier du 10 avril 1948.

Armand (Henri-Louis), inspecteur général du ministère de l'intérieur en retraite, président du conseil d'administration de la société Chapeau de Gendarme, à Alger. Chevalier du 10 janvier 1931.

Bailly (Pierre-François), préfet détaché au Gouvernement général de l'Algérie en qualité de directeur du service central des centres d'hébergement. Chevalier du 4 février 1949.

Bellcha (Moïse-Maurice), chef de section principal honoraire des postes, télégraphes et téléphones à Alger. Chevalier du 27 août 1948.

Benaissa Rabah Ould Abdelkader, agha à Sidi-bel-Abbès (Oran). Chevalier du 2 mars 1949.

Briel (René-Joannes), commissaire de police, chef de la D. S. T. de Bône. Chevalier du 3 juillet 1946.

Dourin (Lucien-Maurice), agriculteur, vice-président de la chambre d'agriculture d'Alger. Chevalier du 4 juillet 1934.

Douzon (Henry), journaliste parlementaire à la *Dépêche quotidienne d'Algérie*. Chevalier du 27 août 1948.

Galibert (Achille-Alexis), propriétaire, conseiller général, conseiller municipal, adjoint au maire de Tiaret. Chevalier du 11 août 1928.

Jusseau (Paul-Désiré), directeur des chemins de fer algériens. Chevalier du 9 août 1948.

Morin (Jean-René), agriculteur viticulteur, maire d'Oued Amizour (Sétif). Chevalier du 2 août 1948.

Pergola (André-Paul), avocat au barreau de Bougie, conseiller municipal, premier adjoint au maire de Djidjelli (Constantine). Chevalier du 30 décembre 1939.

Pimont (Louis-Marcel), sous-préfet, chef adjoint du cabinet civil du ministre résidant en Algérie. Chevalier du 4 février 1946.

Simoni (Paul-Dominique), commissaire de police, Alger. Chevalier du 21 juin 1946.

Au grade de chevalier.

MM

Abriany (Georges-Michel), économiste, ancien secrétaire général administratif du comité universitaire et du cercle intellectuel de la Méditerrannée (aide aux intellectuels nord-africains); 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Albuixech (Michel), négociant à Oran; 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Assante (André-Jean), exportateur, conseiller municipal de Guyotville (Alger); 37 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Balout (Lionel-Ferdinand-Félix), chargé d'enseignement dans la maîtrise de conférence d'ethnographie et d'archéologie préhistorique de l'Afrique du Nord à la faculté des lettres de l'université d'Alger. Conservateur du musée d'ethnographie et de préhistoire du Bardo; 33 ans de services civils et militaires.

Benassayag (Aaron), négociant à Alger. Conseiller du commerce extérieur de la France; 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Benezit (Jacques-Charles-Victor), ingénieur, président directeur général de la Compagnie française des pétroles (Algérie); 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Beyssade (Jacques-Pierre), administrateur civil, délégué dans les fonctions de sous-directeur de la fonction publique au Gouvernement général de l'Algérie, Alger; 22 ans 6 mois de services civils et militaires.

Bonhore (Guy), sous-préfet de Bordj-Bou-Arreridj (Sétif); 26 ans 10 mois de services civils et militaires.

Caratini (Edouard), inspecteur principal du contrôle et des enquêtes économiques de l'Algérie, Alger; 40 ans de services civils et militaires.

Cauvy (Paul-Alphonse-Jules-Emile), administrateur civil, chef de service à la direction des travaux publics et des transports au Gouvernement général de l'Algérie; 24 ans 6 mois de services civils et militaires.

Giudicelli (Joseph-Mathieu), chef de bureau aux mines de fer de l'Ouenza, adjoint spécial d'Ouenza (Bône); 31 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Godiveau (Roland-Adrien-Célestin), journaliste, rédacteur en chef de la R. T. F., Alger; 26 ans de services civils et militaires.

Grollemund (Michel), secrétaire général de la préfecture d'Oran; 23 ans 7 mois de services civils et militaires.

Heintz (Armand-Désiré), éditeur-imprimeur, conseiller municipal d'Aïn-El-Turck (Oran); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Idis (Charles), ingénieur à la société nationale de recherche et d'exploitation des pétroles en Algérie; 40 ans de pratique professionnelle.

Jean (Vincent), président de la fédération algérienne des commerçants exportateurs et importateurs de fruits et légumes à Alger. Conseiller du commerce extérieur de la France; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Laurier (Robert-Pierre-Antoine), commissaire divisionnaire, commissaire central de Bône; 30 ans de services civils et militaires.

Le Corre (Joseph-Marie), ingénieur directeur général des verreries de l'Afrique du Nord; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lopez (Joachim), entrepreneur de travaux publics, adjoint au maire de Tlemcen; 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Luqué (Lazare), contrôleur de traction aux chemins de fer algériens à Oran; 23 ans 6 mois de services civils et militaires.

Maire (Charles-Alfred-Maurice), commandant principal des gardiens de la paix à Alger; 43 ans 11 mois de services civils et militaires.

Marodon (Emile), administrateur des services civils à Aflou (Tiaret); 26 ans de services civils et militaires.

Mme Massenet, née Harris (Martne), fondatrice de la maison de l'Afrique du Nord à Lyon; 35 ans d'activité sociale.

Merit (Paul), propriétaire agriculteur, adjoint spécial de Guellal (Sétif); 51 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Mermier (André), exploitant agricole à Chabet-El-Ameur (Tizi-Ouzou), ancien délégué à l'Assemblée algérienne; 30 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Murati (Pierre-Jean-Emile), administrateur des services civils, chef du service de diffusion cinématographique au gouvernement général de l'Algérie; 22 ans 11 mois de services civils et militaires.

Œuvrard (Maurice-Clément), sous-préfet de Sidi-bel-Abbès (Oran); 24 ans de services civils et militaires.

Pastre (Louis), agriculteur, membre de la délégation spéciale d'Aïn-M'Lila (Constantine).

Pepe (Joseph), contremaître principal à Electricité et Gaz d'Algérie; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Pinelli (Roger), commissaire central de Constantine; 23 ans 7 mois de services civils et militaires.

Poguet (Jean-Charles), commandant principal de C. R. S. à Alger; 22 ans 6 mois de services civils et militaires.

Poumaroux (Anatole-Camille), commissaire principal de la police judiciaire à Oran; 29 ans 8 mois de services civils et militaires.

Reynaud (Félix-Julien-Charles), directeur des exploitations de la Compagnie des phosphates de Constantine au Kouif (Bône); 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Salado (Xavier), ingénieur topographe principal, ancien délégué à l'Assemblée algérienne, conseiller général, maire de Trézel (Tiaret); 20 ans de services civils et militaires et d'exercice de mandats électifs.

Saoula Derradji, caïd des services civils à Aïn-M'Lila (Constantine); 30 ans de services civils et militaires.

Sidoun (Elie), avocat au barreau d'Oran, ancien bâtonnier; 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Thedrel (Aimable-Marius), administrateur des services civils à Akbou (Sétif); 29 ans de services civils et militaires.

Versaci (Gaëtan), propriétaire représentant, ancien conseiller municipal à Guyotville (Alger); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Vochel (Lucien-Fernand-Alphonse), sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Tizi-Ouzou; 25 ans de services civils et militaires.

Weber (Albert), chirurgien dentiste à Laghouat, territoire militaire de Ghardaïa; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Décret du 15 mai 1957 portant homologation d'une décision du gouverneur général de l'Algérie.

Par décret en date du 15 mai 1957, est homologuée la décision du gouverneur général de l'Algérie portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissement de l'Algérie pour l'exercice 1957-1958.

Création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20 à 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée;

Vu le décret n° 55-735 du 25 mai 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel technique des services du matériel du ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé à l'administration centrale du ministère de l'intérieur cinq commissions administratives paritaires, respectivement compétentes à l'égard des fonctionnaires des services techniques du matériel appartenant aux cadres ci-après:

1° Ingénieurs;
2° Ingénieurs des travaux;
3° Contrôleurs;
4° Agents de maîtrise;
5° Conducteurs d'automobiles.

Art. 2. — La composition de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-dessous:

COMMISSION paritaire compétente à l'égard:	NOMBRE de représentants de l'administration.	REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL (aux nombres indiqués ci-dessous s'ajoute un nombre égal de suppléants).
1° Des ingénieurs.	3	1 ingénieur en chef. 1 ingénieur de 1re classe. 1 ingénieur de 2e classe.
2° Des ingénieurs des travaux.	5	1 ingénieur reviseur. 1 ingénieur des travaux principal de classe exceptionnelle. 1 ingénieur des travaux principal. 2 ingénieurs des travaux.
3° Des contrôleurs.	5	1 contrôleur princpal de classe exceptionnelle. 2 contrôleurs principaux. 2 contrôleurs.
4° Des agents de maîtrise.	4	2 contremaîtres et maîtres artisans 2 chefs d'équipe.
5° Des conducteurs d'automobiles.	3	2 conducteurs de 1re catégorie. 1 conducteur de 2e catégorie.

Art. 3. — Le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 1957.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
RENÉ PAIRA.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Création d'un comité technique paritaire central au ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20 et 22;
Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée;
Vu le décret n° 55-755 du 25 mai 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel technique des services du matériel du ministère de l'intérieur;
Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'intérieur un comité technique paritaire central compétent à l'égard des services techniques du matériel.

Art. 2. — Le comité technique visé à l'article précédent se compose de quatre représentants de l'administration et de quatre représentants du personnel.

Art. 3. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 1957.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
RENÉ PAIRA.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Tribunaux administratifs.

Par arrêté du 10 mai 1957, M. Denoueix (Jean-Michel), conseiller de tribunal administratif de 2e classe, est placé dans la position de service détaché, afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'administrateur civil au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.
Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 17 janvier 1957.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 15 mai 1957 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 mai 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 3 mai 1957 portant que la nomination dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, avec traitement, le sous-officier désigné ci-après:

Au grade de chevalier.
(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DU PERSONNEL NAVIGANT

Blanc (André-Léon), adjudant-chef; 11 ans de services, 7 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 30 juin 1955.

Décrets portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1957: page 3747, 2e colonne, article 1er, M. le général de brigade Desfontaines (Léon-Victor-Lucien-Joseph), au lieu de: « est nommé adjoint au général commandant le corps d'armée de Constantine et les troupes de l'Est algérien », lire: « est nommé adjoint au général commandant le corps d'armée de Constantine ».
(Le reste sans changement.)

Décret portant nomination dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1957, page 4235, au lieu de: « M. le vétérinaire commandant Parlior (Emilien-Louis-Joseph) », lire: « M. le vétérinaire commandant Parlier (Emilien-Louis-Joseph) » (le reste sans changement).

Décrets portant promotion, nominations et changement de corps dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1957, page 4238, 1re colonne:

Au lieu de:

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.
(Pour compter du 7 novembre 1950.)

M. Phéline (Christian-Auguste), port matriculaire: Bizerte.
L'intéressé bénéficiant d'une majoration d'ancienneté de deux ans, en application des dispositions de l'article 64 *ter* de la loi du 13 décembre 1932, sa prise de rang dans le grade de médecin chef de 3e classe de réserve est reportée au 7 novembre 1948.

Lire:

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.
(Pour compter du 7 novembre 1950.)

M. Phéline (Christian-Auguste), port matriculaire: Bizerte.
L'intéressé bénéficiant d'une majoration d'ancienneté de deux ans, en application des dispositions de l'article 64 *ter* de la loi du 13 décembre 1932, sa prise de rang dans le grade de médecin de 3e classe de réserve est reportée au 7 novembre 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1957: page 4297, branche « Chefs de quart » (122), entre Le Borgne (Allain-Jean) et Le Gall (Alexandre-Yvon-Joseph), ajouter: « Le Gall (Yves-Marie) »; branche « Service général » (84), au lieu de: « Poë (Christian-Jacques-Bernard) », lire: « Poë (Christian-Jean-Bernard) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 avril 1957:

Page 4393, 4e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Le Hénaff (Pierre-Jean-Ronan-Maire), du port de Toulon » lire: « Le Hénaff (Pierre-Jean-Ronan-Marie), du port de Toulon »; 68e ligne, au lieu de: « Ancelin (Michel), du port de Toulon », lire: « Ancellin (Michel), du port de Toulon »; 86e ligne, au lieu de: « Fouache d'Alloy (Léon-René), du port de Toulon », lire: « Fouache d'Halloy (Léon-René), du port de Toulon ».

Page 4394, 2e colonne, 39e ligne, au lieu de: « Brondel (François-Xavier-Hippolyte), du port de Toulon », lire: « Brendel (François-Xavier-Hippolyte), du port de Toulon ».

Régies d'avances.

Par arrêté du 19 avril 1957, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 30 septembre 1955 sont à nouveau modifiées comme suit:

« Circonscription aéronautique régionale de Marseille, 1.500.000 F ».

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 24 avril 1957, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 30 septembre 1955 sont à nouveau modifiées comme suit:

« Atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux, 28 millions de francs.

« Atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand, 26 millions de francs ».

(Le reste sans changement.)

Armée de terre (active).

Par arrêté du 27 avril 1957:

M. le lieutenant-colonel d'infanterie (D. E. M.) Devillars (Marie-Marcel-Pierre), placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition de l'ambassadeur de France au Maroc, est réintégré dans les cadres à compter du 1er novembre 1956.

M. le chef de bataillon des transmissions (B. T.) Cullmann (Georges-Joseph), placé hors cadres, en mission, à la disposition de la présidence du conseil (groupement des contrôles radioélectriques), est réintégré dans les cadres à compter du 1er février 1957.

Les officiers dont les noms suivent, placés hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie, pour le service des affaires algériennes, sont réintégrés dans les cadres à compter du 1er février 1957:

M. le capitaine d'infanterie Frederic (Jean-Gaston-Louis-Gaëtan).

M. le capitaine du train Coadic (Louis-Pierre-Amédée).

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du 10 mai 1957, MM. Chilaud (M.-J.) et Ragondet (J.), techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, sont placés en position de service détaché auprès de la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953, pour exercer respectivement les fonctions de « chef de groupe d'agents techniques au laboratoire de contrôle des essais techniques de matériaux » et de « chef de section technique à la section d'essais des Gâtines ».

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret portant radiation des cadres de l'administration centrale des finances de plusieurs administrateurs civils de classe exceptionnelle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1957: page 4592, 2e colonne, dernière ligne, au lieu de lire: « Ebmer (René) », lire: « Ebner (René) ».

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 27 avril 1957, le ministre des affaires économiques et financières a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

Sous réserve du reversement au Trésor d'une somme totale de 25.000 F, aux héritiers de M. Denoual (Jean), décédé le 19 novembre 1954, de celle de 514.444 F, perçue à tort par l'intéressé, pendant la période du 1er avril 1950 au 30 décembre 1952, au titre de l'indemnité prévue à l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

A Mme Francois (Jeanne), femme divorcée Choffet, veuve Devert, de la somme de 652.541 F qu'elle a perçue indûment sur sa pension de veuve de militaire n° B 51-093583, postérieurement au 1er février 1949, date à laquelle cet émolument a été rejeté des registres du Trésor.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Joly (Marcel), de la somme de 981.529 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1951 au 30 avril 1955, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires d'ancienneté nos B. 49-101818 et B. 55-000616 avec le traitement d'employé à la caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Le Dormeur, de celle de 1.350.725 F qu'il a perçue en trop pendant la période du 1er janvier 1948 au 5 août 1956 pour avoir cumulé au delà des limites fixées par la réglementation en vigueur les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-307294 avec une rémunération publique d'activité.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Sauter (Charles), de la somme de 788.860 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er juillet 1952 au 5 août 1955, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire n° B 52-080798 avec un traitement de chef du service de sécurité aux Houillères du bassin de Blanzy, à Montceau-les-Mines.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 150.000 F, à M. Blanc (Louis), de la somme de 1.223.140 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 31 mars 1955, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile d'ancienneté n° B. 50-055988 avec le traitement d'ouvrier au service des eaux et fontaines de Versailles.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à Mme veuve Grisel, épouse Chabanier, de celle de 549.801 F représentant le montant d'un trop-perçu au titre de la période du 1er janvier 1948 au 24 mai 1955 sur les arrérages de sa pension militaire de réversion n° B. 56-711.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Pain, de celle de 660.067 F, qu'il a perçue indûment en cumulant pendant la période du 1er janvier 1950 au 5 août 1956, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-022154 avec une rémunération publique d'activité.

Conseil d'administration de la caisse nationale de l'énergie.

Par arrêté du 14 mai 1957, est nommé membre du conseil d'administration de la caisse nationale de l'énergie, M. Bayle (Félix), directeur central de la comptabilité et des finances des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, en remplacement de M. Aurel, directeur général de ces houillères, dont la démission a été acceptée.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 15 mai 1957, M. Caplain (Michel), inspecteur des finances de 1re classe en disponibilité, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, en vue de bénéficier d'une pension proportionnelle à jouissance différée.

Administration des affaires économiques.

Par arrêté du 10 mai 1957, M. Poireau (Roger), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé, sur sa demande, en service détaché pour une période d'un an, à compter du 1er décembre 1956, auprès du comité professionnel des importateurs des produits de la pêche maritime, en vue d'exercer les fonctions de président de cet organisme.

Direction générale des impôts.

Par arrêtés du 9 mai 1957, les candidats dont les noms suivent, admis aux concours ci-dessous indiqués, ont été nommés inspecteurs élèves du cadastre à compter de la date de leur installation à l'école du cadastre:

Concours de 1955.

MM. Hamel (Robert), Charnard (Michel).

Concours de 1956

MM. Ferrard (Roger), Vergnon (Francis), Demaux-Lagrange (Joseph), Elisabeth (Raymond), Miegeville (André), Chuard (Robert), Refort (François), Clement (Jacques), Pelletier (Lionel), Roche (Maurice).

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 11 mai 1957, M. Djian (Emile), percepteur hors classe, a été placé pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 avril 1956, en service détaché pour exercer des fonctions à la caisse centrale de la France d'outre-mer.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 10 mai 1957 portant admission à la retraite d'ancienneté d'un inspecteur général géographe de l'institut géographique national.

Par décret en date du 10 mai 1957, M. de Montard (Pierre-Marie-Léopold), inspecteur général géographe, 3e échelon, à l'institut géographique national, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté, en application des dispositions de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires.

Ces dispositions auront effet à compter du 5 juin 1957, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Concession de l'exploitation de l'aéroport de Biarritz-Bayonne-Anglet à la chambre de commerce de Bayonne.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, et notamment ses articles 13, 16 et 17 relatifs aux concessions d'outillage public;

Vu le décret du 6 mai 1955 approuvant le cahier des charges type applicable aux concessions d'outillage public d'aéroport aux chambres de commerce;

Vu les délibérations de la chambre de commerce de Bayonne en date du 7 septembre 1955 et du 21 décembre 1955 par lesquelles cette compagnie demande l'octroi d'une concession d'outillage public et accepte un cahier des charges conforme au cahier des charges type approuvé par décret du 6 mai 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Une concession d'outillage public pour l'exploitation de l'aéroport de Biarritz-Bayonne-Anglet est accordée à la chambre de commerce de Bayonne, conformément au cahier des charges et aux cinq documents annexes joints au présent arrêté.

Art. 2. — La concession portera effet à dater du 1er janvier 1957.

Art. 3. — Le présent arrêté, le cahier des charges et ses annexes seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières et le directeur du commerce intérieur au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 1957.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

CAHIER DES CHARGES

APPLICABLE A LA CONCESSION D'OUTILLAGE PUBLIC ACCORDÉE PAR L'ETAT A LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BAYONNE POUR L'EXPLOITATION DE L'AÉROPORT DE BIARRITZ-BAYONNE-ANGLET

Ce cahier des charges est conforme au cahier des charges type approuvé par décret du 6 mai 1955 (*Journal officiel* du 27 mai 1955) sauf en ce qui concerne les additions ou compléments ci-après:

TITRE Ier

OBJET ET NATURE DE LA CONCESSION

Article 1er

Objet de la concession

La présente concession a pour objet d'assurer sur l'aéroport de Biarritz-Bayonne-Anglet, dont la situation est décrite dans l'annexe 1 au présent cahier des charges, l'établissement, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des ouvrages, bâtiments, installations et matériels mentionnés ci-dessous ainsi que la création et le fonctionnement des services énumérés ci-après:

1° L'entretien, sous les réserves prévues à l'article 1:

a) De l'ensemble des terre-pleins de l'aire de manœuvre, y compris les drainages et assainissements;

b) De la piste d'envol et des voies de circulation;

c) Des aires dites « de trafic », pour permettre d'effectuer toutes opérations de débarquement, d'embarquement et d'avitaillement des aéronefs;

d) Des aires dites « d'entretien » et éventuellement d'abris couverts, l'inspection, la revision et la réparation des aéronefs;

e) Des aires et abris couverts nécessaires au garage des aéronefs;

2° La fourniture de matériels et outillages destinés au chargement et au déchargement des aéronefs: échelles, grues, élévateurs, tapis roulants, bascules mobiles, chariots, instruments de levage et de gonflage, compresseurs groupes électrogènes, etc.;

3° Le transport entre l'aéronef et les installations du bloc trafic, des passagers, du fret et de la poste; la mise à la disposition des intéressés de tous véhicules, matériels, outillages nécessaires;

4° Le remorquage des aéronefs sur l'aire de manœuvre de l'aéroport;

5° La mise en place et l'emploi des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie des ouvrages, bâtiments, installations et matériels de la concession, à l'exception des moyens concernant l'incendie, le sauvetage et le relevage des aéronefs accidentés;

6° La construction, l'entretien et l'exploitation de « l'aérogare passagers » comprenant:

a) Un hall public;

b) Des salles d'attente d'arrivée et de départ;

c) Une salle d'attente pour les passagers en transit;

d) Des locaux et emplacements nécessaires à l'installation de restaurants, bars, commerces divers, installations sanitaires, etc.;

e) Des locaux et installations nécessaires aux administrations publiques chargées d'assurer les contrôles aux frontières;

f) Une salle de consignes;

g) Des emplacements spéciaux pour les visiteurs;

h) Les bureaux ou locaux nécessaires aux entreprises de transport aérien, auxiliaires du transport aérien, à l'administration des P. T. T., au bureau de change, etc.;

7° La construction, l'entretien et l'exploitation de « l'aérogare-fret » comprenant:

a) Des locaux « sous-douane » et des locaux « hors-douane »;

b) Des locaux et installations nécessaires aux services publics assurant les contrôles aux frontières;

c) La fourniture à l'administration des P. T. T. des locaux et installations qui seraient nécessaires pour les opérations de la poste aérienne sur l'aéroport;

d) Des locaux à usage privatif des transporteurs aériens, des transitaires et commissionnaires en douane, ou des commerçants importateurs ou exportateurs;

e) Des entrepôts banalisés utilisables par les usagers qui ne disposeraient pas de locaux à usage privatif;

f) Eventuellement, tous matériels de manutention, de pesage, de stockage et de conditionnement (en particulier frigorifique) qui seraient utiles pour assurer le passage et la conservation des marchandises dans l'aérogare-fret;

8° La fourniture de matériels spéciaux ayant pour objet d'assurer l'entretien sanitaire des aéronefs faisant escale ou séjournant sur l'aéroport;

9° L'aménagement et l'entretien des voies routières à l'intérieur du périmètre concédé et des parcs de stationnement publics ou à usage réglementé;

10° L'aménagement et l'entretien à l'intérieur du périmètre concédé de toutes clôtures nécessitées tant pas la sécurité de la navigation aérienne que par la police de l'aéroport;

11° La création et la gestion de garages gardés, soit en plein air, soit clos et couverts, destinés à abriter les véhicules automobiles des usagers de l'aéroport;

12° La réception des visiteurs et l'organisation de la visite des zones réservées de l'aérodrome;

13° La fourniture des moyens généraux et l'entretien des installations correspondantes nécessaires pour assurer:

L'alimentation en eau potable et en eau industrielle;
L'alimentation en gaz d'éclairage;
L'évacuation des eaux usées;
Le nettoiement et l'évacuation des déchets et ordures;
L'alimentation en énergie électrique (à l'exception des installations et notamment des centrales de secours utilisées pour les aides à la navigation radioélectrique et visuelle).
Les raccordements aux réseaux publics de télécommunications (à l'exception des réseaux particuliers de télécommunications réservés à la navigation aérienne et à la météorologie nationale);
Les réseaux intérieurs de télécommunications dits « Interphones »,
Et plus généralement de tous les aménagements de voirie et réseaux divers dans le périmètre concédé.

Les concessions prévues au présent paragraphe portent à la fois sur les raccordements aux réseaux publics généraux et sur les réseaux de distribution à l'intérieur du périmètre concédé;

14° L'organisation d'un service de pesage pour les aéronefs, les véhicules et les marchandises;

15° La fourniture aux entreprises de stockage et de distribution de carburants de tous terrains, locaux, installations générales ou particulières et outillages qui leur seraient utiles pour leur permettre d'assurer l'avitaillement en carburants et en lubrifiants des aéronefs faisant escale sur l'aéroport, ainsi que la vente des mêmes produits aux véhicules automobiles à l'intérieur des limites de l'aéroport;

16° La mise à la disposition des transporteurs aériens et des auxiliaires du transport aérien de tous terrains, bâtiments, installations, matériels et outillages utiles à ces derniers;

17° Dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'organisation générale des transports de personnes et de marchandises entre l'aéroport de Biarritz-Bayonne-Anglet et les agglomérations voi-

sines, ou entre cet aéroport et un autre aéroport ou tout autre point de trasnbordement avec une autre voie de communication (routière, ferroviaire, fluviale ou maritime);

18° L'exploitation des parcelles du domaine de l'aéroport non affectées à un usage aéronautique:

a) Pacage, fauchage, mise en culture des terrains nus compris dans l'ensemble de l'aéroport;

b) Amodiation éventuelle du droit de chasse sur les terrains ci-dessus;

c) Location à des tiers des terrains, bâtiments et logements non indispensables pour l'exploitation technique ou commerciale de l'aéroport;

d) Gestion générale des terrains et bâtiments des zones industrielles concédées, constituant « l'arrière-port aérien ».

19° La gérance et, éventuellement, la construction des logements réservés aux personnels de l'Etat, du concessionnaire et, éventuellement, d'entreprises de transport aérien ou auxiliaires de ce transport, en service sur l'aéroport.

. . . . . .

Article 4.

Dispositions particulières aux ouvrages, installations, matériels et services incombant à l'Etat.

1° L'Etat reste chargé:

a) De la police générale de la circulation des aéronefs, des véhicules, des personnes et des animaux dans le périmètre concédé sur l'aéroport de Biarritz-Bayonne-Anglet;

b) Du contrôle de la circulation aérienne;

c) De l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation des aides à la navigation aérienne, radioélectriques et visuelles, y compris le balisage lumineux de la piste et des télécommunications;

d) De la sécurité de la navigation aérienne, y compris les services de lutte contre les incendies des aéronefs, et de sauvetage ou de relevage des aéronefs accidentés;

e) De l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation des installations nécessaires pour assurer le chauffage et, éventuellement, le froid, l'air comprimé et l'air conditionné;

2° L'Etat prendra à sa charge l'entretien et, ultérieurement, la démolition et la remise en état des lieux, des installations et bâtiments à caractère provisoire existant à la date de la délivrance de la présente concession, dont la chambre de commerce assurera l'exploitation et le petit entretien à caractère locatif jusqu'à ce que leur suppression soit décidée.

. . . . . .

TITRE II

PARTICIPATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE AUX CHARGES INCOMBANT A L'ETAT

Article 7.

Concours apportés par la chambre de commerce.

. . . . . .

1° La chambre de commerce versera aux personnels techniciens de l'aviation civile les indemnités prévues par le décret n° 56-109 du 24 janvier 1956;

2° La chambre de commerce, admise à percevoir les produits de la redevance dite d'éclairage, emploiera les sommes ainsi perçues, déduction faite des frais de perception et éventuellement des impôts, suivant les indications qui lui seront données par le ministre chargé de l'aviation marchande:

Soit à couvrir les dépenses correspondant aux prestations de services qu'elle fournira à l'Etat à la demande de celui-ci pour l'entretien et le fonctionnement des installations de balisage lumineux;

Soit à fournir à l'Etat un fonds de concours en espèces:

3° La chambre de commerce versera à l'Etat une redevance pour participation aux frais d'entretien et d'exploitation des installations nécessaires pour assurer le chauffage, le froid, l'air comprimé, l'air conditionné dans les locaux concédés ou leurs annexes. Cette redevance fera l'objet d'une convention entre l'Etat et la chambre de commerce.

. . . . . .

Article 29.

Conditions d'exploitation particulières à certaines installations de la concession.

1° L'Etat se réserve le droit d'aménager à l'intérieur du périmètre concédé, la chambre de commerce entendue, tout ouvrage, bâtiment ou installation nécessaires pour lui permettre d'assurer les services dont il a la charge, notamment en matière de police générale, de contrôle de la circulation aérienne, de sécurité de la navigation aérienne et de contrôle aux frontières.

2° La chambre de commerce assurera aux services de l'Etat installés sur l'aéroport la fourniture des services généraux dont elle a la charge: eau, électricité, téléphone, etc.

Ces prestations de service seront effectuées à titre onéreux.

A défaut de contrats particuliers conclus entre la chambre de commerce et les administrations bénéficiaires de la prestation, les factures seront établies conformément aux conditions générales d'établissement des redevances visées à l'alinéa 8 de l'article 34 du présent cahier des charges.

. . . . . .

TITRE V

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 34.

Recettes.

En contre-partie des dépenses qu'elle s'engage à faire en exécution du présent cahier des charges, et en rémunération des services qu'elle rend aux usagers, la chambre de commerce est autorisée à percevoir les redevances énumérées ci-après:

1° Redevance pour l'atterrissage des aéronefs;
2° Redevance pour l'usage des dispositifs d'éclairage;
3° Redevance pour le stationnement et l'abri des aéronefs;
4° Redevance pour l'usage des installations aménagées pour la réception des passagers et des marchandises;
5° Redevance pour l'usage d'installations et d'outillage divers;
6° Redevance pour occupation de terrains et d'immeubles;
7° Redevance pour visite de tout ou partie des zones réservées de l'aérodrome;
8° Redevances correspondant à toutes autres prestations de services ou de fournitures non énumérées explicitement à l'article 18 du décret n° 53-893 du 24 septembre 1953.

. . . . . .

Article 37.

Installations et services nécessaires aux administrations chargées des contrôles aux frontières.

. . . . . .

L'importance de ces locaux est fixée ainsi qu'il suit:

	AÉROGARE passagers.	AÉROGARE marchandises.	TOTAL
	Mètres carrés.	Mètres carrés.	Mètres carrés.
Police	18	20	38
Douane	30	20	50
Santé	8	0	8
Totaux	56	40	96

. . . . . .

TITRE VI

EXPIRATION DE LA CONCESSION

Article 43.

Durée de la concession.

La durée de la concession est fixée à trente ans à dater du 1er janvier qui suit l'octroi de la concession.

. . . . . .

ANNEXE N° 1

Note descriptive relative à la situation de l'aéroport de Biarritz-Bayonne-Anglet.

I. — *Situation actuelle de l'aérodrome de Biarritz-Bayonne-Anglet.*

L'aérodrome de Biarritz-Bayonne-Anglet est classé dans la catégorie B au regard des dispositions de la loi n° 46-2122 du 2 octobre 1946.

Il a été ouvert à la circulation aérienne publique par l'arrêté en date du 6 février 1947 signé par le ministre des travaux publics et des transports.

L'aérodrome de Biarritz-Bayonne-Anglet a été créé par l'Etat.

Il appartient présentement à l'Etat.

II. — *Affectation de l'aérodrome de Biarritz-Bayonne-Anglet.*

L'aérodrome de Biarritz-Bayonne-Anglet est actuellement affecté, par décision ministérielle n° 38/1/CSTA du 20 août 1945:

A titre principal:

A la direction de la navigation aérienne pour les besoins de l'aviation civile.

A titre secondaire:

A l'aviation légère et sportive pour les besoins de l'aéro-club Les Ailes basques.

A la direction technique et industrielle de l'aéronautique pour les besoins de l'usine Bréguet.

ANNEXE N° 2

Liste des terrains, ouvrages et installations existants incorporés à la concession.

I. — *Terrains, ouvrages et installations existants réalisés par l'Etat* (1).

1-1 Terrains constituant le domaine public de l'Etat pour une contenance totale de 103,5 hectares.

1-2 Piste d'envol bétonnée de 1.500 mètres de long et 45 mètres de large, ainsi que la bande correspondante de 250 mètres de large, 1.500 mètres de longueur théorique et 1.800 mètres de longueur effective.

1-3 Aire de stationnement en béton de 16.535 m².

1-4 Bretelle centrale de jonction en béton de 160 mètres de long, 20 mètres de large et 4.780 m² de superficie, y compris les raccordements.

1-5 Aires réservées à l'extension éventuelle de l'aire de stationnement, situées dans les prolongements Ouest et Nord-Est de celle-ci, traitées en cailloutis compacté, sur une superficie de 23.600 m².

1-6 Zone des installations déjà occupées par voie d'arrêtés d'occupation temporaire (arrêtés des 10 avril 1953 et 21 avril 1955) et d'une superficie totale de 18.140 m².

1-7 Tous autres terrains constituant des aires de manœuvre, des terre-pleins, notamment la bande secondaire réservée aux avions légers, située au Sud de la bande principale et reliée à l'aire de stationnement bétonnée par une voie de circulation gazonnée et balisée de 900 mètres de long et 15 mètres de large, le tout représentant une superficie de 92 ha 63 a 49 ca.

1-8 Tous ouvrages destinés au recueillement et à l'écoulement des eaux et à l'assainissement des ouvrages et plates-formes indiqués dans les paragraphes 1-1, 1-2, 1-3, 1-4 et 1-5 ci-dessus.

1-9 Les voies routières désignées ci-après:

1-9-1 Avenue d'accès composée de deux chaussées de 7 mètres chacune, séparées par un terre-plein central, raccordées à la R. N. 10 et cour de l'aérogare, ouvrages traités en empierrement et revêtus d'un tapis en béton bitumineux, superficie de 6.615 m².

1-9-2 Voies routières de desserte de la zone des installations en sol compacté sur 508 mètres de long et 7 mètres de large.

1-9-3 Route de desserte périphérique de l'aérodrome partant du chemin rural dit route de l'Aviation, contournant la bande principale au delà de son extrémité Est et aboutissant au C. V. O. 11 de la commune d'Anglet. Chemin empierré sur 900 mètres et en sol compacté pour le reste, soit 1.400 mètres environ.

1-10 L'alimentation en eau constituée par une canalisation en fonte de 125 mm de diamètre intérieur branchée sur la canalisation de 160 mm passant par le chemin du Braou, empruntant le chemin V. O. n° 8 de Biarritz, la route de desserte de la zone des installations jusqu'au droit du Chenil et reliée ensuite au réseau de distribution communal par des canalisations fonte de 100 mm et 80 mm de diamètre.

Sur la canalisation d'alimentation sont branchées des canalisations en fonte P. E. de 60 mm sur une longueur de 315 mètres alimentant six douches d'arrosage de 27 mm.

1-11 Alimentation provisoire en énergie électrique par lignes B. T. aériennes partant du poste de coupure installé en bordure de la R. N. 10 et constituant une puissance installée de 50 kW environ.

1-12 Installations de sonorisation.

1-13 Clôtures provisoires exécutées en fil de fer barbelé sur poteaux bois sur partie de la périphérie de l'aérodrome.

II. — *Terrains, ouvrages et installations existantes réalisés par le concessionnaire sous le régime d'une occupation temporaire du domaine public* (arrêté du 10 avril 1953, modifié par arrêté du 21 avril 1955).

2-1 Aérogare passagers comprenant:

1-2-1 Une partie publique dans laquelle sont aménagés:
- un hall public dans lequel sont installés un bureau de renseignements, deux cabines téléphoniques publiques, un bureau de change, des vitrines, des commerces divers;
- quatre bureaux affectés aux compagnies de navigation aérienne et à la société sous-traitante de la chambre de commerce pour les services d'exploitation;
- les locaux de l'aéro-club « Les Ailes basques » comprenant trois pièces au rez-de-chaussée et une pièce au premier étage;
- un restaurant, un bar et leurs dépendances;
- des installations sanitaires.

(1) NOTA. — La réalisation de ces travaux a nécessité une dépense globale de l'ordre de 1.085 millions de francs, mais les collectivités locales ont versé à l'Etat une somme de 300 millions à titre de participation à l'aménagement de l'aire de manœuvre.

2-1-2 Une partie réservée sous douanes comprenant:
- un hall sous douane avec comptoirs de contrôles (douane et police) et installations sanitaires;
- deux salles d'arrivée et une salle de départ avec bar-restaurant et dépendances;
- les bureaux de police;
- un local du service de santé;
- une salle de consignes;
- une pièce chambre de commerce;
- les cellules arrivées des installations téléphoniques et électriques;
- une chambre des pilotes.

2-2 Hangar-dépôt-magasin de 20 mètres × 27, 30 mètres comprenant cinq locaux et servant d'abri pour le matériel des divers services et organismes de l'aérodrome.

2-3 Dépôt et installations de carburants et lubrifiants exécutés par la Société générale des huiles de pétrole sur un terrain situé dans le périmètre concédé à la chambre de commerce par arrêté d'occupation temporaire.

2-4 Réseau téléphonique intérieur de l'aérodrome exécuté par la chambre de commerce, sous réserve du payement ultérieur par chaque service de la quote-part de dépenses lui incombant.

2-5 Alimentation en gaz d'éclairage de l'aérogare par branchement spécial au réseau de distribution du Gaz de France.

ANNEXE N° 3

Liste des matériels et objets mobiliers existants incorporés à la concession.

Néant.

ANNEXE N° 4

Liste des terrains, ouvrages ou installations à réaliser par l'Etat et qui seront incorporés dès leur acquisition, aménagement ou mise en place.

I. — *Terrains, ouvrages ou installations dont l'exécution est déjà décidée par l'Etat.*

1-1 Alimentation en énergie électrique comprenant l'équipement d'un poste de transformateur de 125 kVa y compris son raccordement par câbles souterrains H. T. avec le réseau E. D. F. et l'alimentation des divers bâtiments par câbles souterrains B. T.

1-2 Chauffage central comprenant notamment l'installation d'une chaufferie équipée de deux chaudières et canalisation destinée à l'alimentation de l'aérogare, le surplus étant destiné au chauffage du bloc technique et du bâtiment industriel.

1-3 Voies routières de la zone des installations exécutées en empierrement traité en semi-pénétration.

1-4 Imprégnation de sols et exécution d'un tapis bitumineux sur partie prologeant l'aire de stationnement.

II. — *Terrains, ouvrages ou installations à réaliser par l'Etat dans une deuxième tranche de travaux.*

2-1 Participation aux travaux d'allongement de la piste et d'exécution de la voie de circulation desservant les extrémités de cette piste.

2-2 Participation au développement de l'aire de stationnement.

2-3 Exécution de hangars servant d'abris couverts pour l'inspection, la revision, la réparation et le garage des aéronefs.

2-4 Amélioration de la voirie et des réseaux divers.

ANNEXE N° 5

Programme des travaux à réaliser et des matériels à fournir par le concessionnaire.

I. — *Programme des installations à réaliser et des matériels à fournir.*

Les ouvrages, bâtiments, installations et matériels que la chambre de commerce s'engage à créer ou à fournir dans le cadre de la concession et dans la mesure où elle dispose des sommes nécessaires, seront réalisés dans les conditions ci-après:

1-1 Gare fret.....
1-2 Chauffage aérogare.....
1-3 Clôtures, éclairage, avenue d'accès.....
} 19 millions.

1-4 Participation aux travaux d'allongement de la piste et exécution de la voie de circulation desservant les extrémités de cette piste.

1-5 Participation au développement de l'aire de stationnement.

II. — *Financement du programme établi.*

Les équipements de la concession énumérés aux paragraphes 1-1, 1-2 et 1-3 du programme ci-dessus, dont le montant total est estimé à 19 millions, seront financés par la chambre de commerce au moyen de fonds d'emprunts.

Les modalités de financement des opérations figurant aux paragraphes 1-4 et 1-5 seront définis ultérieurement d'un commun accord entre l'Etat et le concessionnaire.

Application du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 aux cycles d'études d'organisation administrative organisés à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme pour les fonctionnaires des services extérieurs des ponts et chaussées.

Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret du 26 juillet 1955 tendant à assurer une meilleure efficacité des structures et des méthodes administratives, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement des jurys d'examens ou de concours,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application du titre Ier du décret n° 56-585 du 12 juin 1956, les cycles d'études d'organisation administrative organisés à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme pour les fonctionnaires des services extérieurs des ponts et chaussées sont classés dans le groupe I *bis*.

Art. 2. — Le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget et le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* et aura effet au 1er juin 1957.

Fait à Paris, le 24 avril 1957.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:

Le chef adjoint de cabinet,

PIERRE POUTOUT.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le conseiller technique,

YVES MALÉCOT.

Approbation des cahiers des charges relatifs à l'agrément des projecteurs pour véhicules automobiles émettant un faisceau-croisement asymétrique et des types de lampes à incandescence pour projecteurs de véhicules automobiles émettant un faisceau-croisement asymétrique.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière (code de la route);

Vu l'arrêté du 16 juillet 1954 relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules, modifié par arrêtés des 8 août 1956 et 3 mai 1957;

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Arrête:

Art. 1er. — Sont approuvés les cahiers des charges, annexés au présent arrêté, fixant les conditions d'agrément:

1° Des projecteurs pour véhicules automobiles émettant un faisceau-croisement asymétrique;

2° Des types de lampes à incandescence pour projecteurs de véhicules automobiles émettant un faisceau-croisement asymétrique,

prévus par le décret du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière et par l'arrêté du 16 juillet 1954 relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules, modifié par arrêtés des 8 août 1956 et 3 mai 1957.

Art. 2. — Les dispositions des cahiers des charges annexés au présent arrêté sont applicables aux projecteurs et lampes qui seront agréés postérieurement au 1er mai 1957.

Fait à Paris, le 4 mai 1957.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LOUIS LAGNACE.

CAHIER DES CHARGES

RELATIF A L'HOMOLOGATION DES PROJECTEURS POUR VÉHICULES AUTOMOBILES (1) ÉMETTANT UN FAISCEAU-CROISEMENT ASYMÉTRIQUE, ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DU 4 MAI 1957

1. — *Définition de la notion « type ».*

Par projecteurs de types différents, on entend des projecteurs présentant entre eux des différences essentielles, ces différences pouvant notamment être les suivantes:

a) Projecteurs portant des marques de fabrique ou de commerce différentes;

b) Projecteurs munis de réflecteurs de caractéristiques différentes;

c) Projecteurs comportant des éléments susceptibles de modifier différemment la répartition lumineuse par réflexion, réfraction et absorption.

2. — *Disposition de caractère général concernant les essais d'homologation.*

Les essais porteront sur deux échantillons par type que le détenteur de la marque de fabrique ou de commerce, ou éventuellement son représentant, présentera à l'homologation; les deux échantillons seront soumis à toutes les épreuves et devront satisfaire à toutes les prescriptions suivantes.

3 — *Inscription obligatoire.*

La marque de fabrique ou de commerce enregistrée dans le pays dans lequel l'homologation est demandée ainsi que la marque d'homologation internationale (symbole et numéro) mentionnée au paragraphe 8 doivent être apposées sur toutes les parties essentielles du projecteur (2). Cette dernière marque doit être bien lisible de l'extérieur lorsque le projecteur est mis en place sur le véhicule.

Les différentes marques doivent être bien lisibles et indélébiles.

L'examen se fera par inspection visuelle.

4. — *Spécification générale.*

La construction des projecteurs doit être telle que leur bon fonctionnement soit et demeure assuré lorsqu'ils sont en utilisation normale. En outre, les projecteurs ne doivent présenter aucun défaut de construction ou d'exécution.

5. — *Construction.*

a) Les projecteurs doivent être construits de façon que, malgré les vibrations auxquelles ils peuvent être soumis en usage normal, ils conservent les caractéristiques photométriques imposées.

b) Les parties destinées à fixer la lampe au réflecteur doivent être construites de façon que, même dans l'obscurité, la lampe puisse être fixée sans incertitude dans sa position appropriée (3).

L'examen des points *a* et *b* se fera par inspection visuelle et, s'il y a lieu, au moyen d'un montage d'essai.

(1) Il s'agit des véhicules automobiles visés aux paragraphes B, C, D et E de l'annexe 9 à la convention de 1949 sur la circulation routière.

(2) Si la glace ne peut être séparée du corps principal du réflecteur, l'apposition d'une seule marque suffit.

(3) On estime qu'un dispositif conforme aux planches annexées permet de satisfaire aux prescriptions de ce paragraphe lorsque la mise en place de la lampe sur le projecteur peut se faire avec facilité et que l'engagement du repère d'orientation dans son encoche peut être réalisé même dans l'obscurité sans erreur d'orientation, c'est-à-dire à condition que cette encoche soit de largeur juste suffisante.

On considère qu'un dispositif permettant de s'assurer de la mauvaise position de la lampe par un basculement perceptible de celle-ci, basculement n'existant pas lorsque la lampe est en position correcte, répond suffisamment aux dispositions du paragraphe 5 *b*.

6. — *Eclairement.*

a) Les projecteurs doivent être construits de telle façon que le filament-croisement des lampes appropriées donne un éclairement non éblouissant et cependant suffisant, le filament-route des lampes appropriées donnant de son côté un bon éclairement.

Pour vérifier l'éclairement produit par le projecteur, on se servira d'un écran placé verticalement à une distance de 25 mètres à l'avant du projecteur (voir planche P. 1 *a*).

On disposera le projecteur face à cet écran de manière que la normale au point de croisement des lignes hh et vv passe par le centre focal du projecteur. Pour l'examen des projecteurs, on se servira d'une lampe étalon construite pour une tension nominale de 12 V à ampoule lisse et incolore ayant à cette tension les caractéristiques suivantes:

	CONSOMMATION en watts.	FLUX LUMINEUX en lumen.
Filament-croisement	40 ± 5 %	430 ± 10 %
Filament-route	43 $^{+\ 0\ \%}_{-\ 10\ \%}$	700 ± 10 %

Les dimensions déterminant la position des filaments à l'intérieur de la lampe étalon sont conformes aux normes ISO (1).

b) Réglage: la lampe étalon sera alimentée à sa tension nominale. Le faisceau-croisement doit produire une coupure d'une netteté telle qu'un bon réglage à l'aide de cette coupure soit possible. Le projecteur sera réglé de telle façon que:

i) La coupure sur la moitié gauche de l'écran (2) soit horizontale;

ii) Cette partie horizontale de la coupure se trouve, sur l'écran, à 25 cm au-dessous du plan horizontal passant par le centre focal du projecteur;

iii) Le point de croisement de la partie horizontale avec la partie inclinée de la coupure se trouve dans le plan passant par le centre focal du projecteur et par la ligne vv.

Réglé de cette façon, le projecteur doit satisfaire aux conditions mentionnées aux points *c* et *d*.

Dans le cas où un projecteur réglé de la façon indiquée ci-dessus ne répond pas aux conditions mentionnées aux points *c* et *d*, il est permis de changer le réglage de ce projecteur pourvu que l'on ne déplace pas le point de croisement défini en iii) ci-dessus latéralement de plus d'un degré (= 44 cm) vers la droite ou vers la gauche (3). Pour faciliter le réglage à l'aide de la coupure, il est permis de cacher partiellement le projecteur afin que la coupure soit plus nette.

c) Détermination de l'éclairement produit sur l'écran par le faisceau-croisement. L'éclairement sur l'écran doit répondre aux prescriptions du tableau suivant:

POINT DE L'ECRAN DE MESURE	ECLAIREMENT EXIGE, en lux.
Tout point dans la zone III	< 0,7
point B 50	< 0,3
point 75 R	> 6
point 50 R	> 10
point 25 L	> 1,5
point 25 R	> 1,5
Tout point dans la zone IV	> 2
Tout point dans la zone I	< 20

étant précisé que, si le flux de la lampe étalon utilisée pour la mesure diffère de 450 lumen, les mesures brutes auront été corrigées proportionnellement.

En aucune des zones I, II, III et IV il ne devra exister de variations latérales nuisibles à une bonne visibilité;

d) Détermination de l'éclairement produit sur l'écran par le faisceau-route.

La mesure s'effectue, le projecteur ayant le même réglage que pour les mesures définies sous *c*. L'éclairement sur l'écran doit répondre aux prescriptions suivantes:

Le point de croisement des lignes hh et vv doit se trouver à l'intérieur de l'isolux 90 p. 100 de l'éclairement maximal.

Cette valeur maximale ne doit pas être inférieure à 32 lux.

En partant du point H, horizontalement vers la droite et vers la gauche, l'éclairement devra être au moins égal à 16 lux jusqu'à une distance de 1,125 m et au moins égal à 4 lux jusqu'à une distance de 2,25 m;

e) Les conditions d'éclairement indiquées en *c* et *d* ci-dessus sont imposées pour tous les projecteurs.

Toutefois, les projecteurs ayant un diamètre effectif du réflecteur (D) inférieur à 160 mm seront acceptés si leurs valeurs minimales d'éclairement répondent aux valeurs prescrites ci-dessus, réduites dans le rapport:

$$\left[\frac{D - 45}{160 - 43}\right]^2$$

sous réserve que, pour le faisceau-croisement, l'éclairement au point 75 R soit au moins égal à 3 lux et que l'éclairement au point 50 R soit au moins égal à 5 lux et que, dans la zone IV, l'éclairement soit au moins égal à 1,5 lux;

f) Les éclairements sur l'écran, mentionnés sous *c* et *d*, seront mesurés au moyen d'une cellule photo-électrique dont la surface utile sera comprise à l'intérieur d'un carré de 65 mm de côté.

7. — *Vérification de la gêne.*

On vérifiera que le projecteur en faisceau-croisement ne provoque pas une gêne supérieure à celle provoquée par une source constituée par une plage diffusante circulaire de 23,5 cm de diamètre ayant une luminance uniforme égale à 1 cd/cm².

8. — *Marque d'homologation.*

a) Tout projecteur conforme à un type homologué par l'administration compétente d'un pays où le présent règlement est en vigueur sera muni d'une marque officielle d'homologation présentant, d'une part, un cercle au centre duquel est placée la lettre E suivie d'un numéro distinctif du pays (1) ayant délivré l'homologation et, d'autre part, un numéro d'homologation comme indiqué dans la planche P. 4 *a*.

b) Tout projecteur portant cette marque officielle d'homologation devra être conforme au type homologué.

c) Cette marque officielle d'homologation ne sera donnée à aucun autre projecteur.

9. — *Sanctions pour non-conformité de la production.*

L'homologation délivrée pour un projecteur peut être retirée s'il est constaté que la condition indiquée au paragraphe 8 *b* n'est plus respectée.

NOTE. — Les laboratoires d'essai acceptés pour l'homologation des projecteurs, conformément aux prescriptions ci-dessus, sont les suivants:

France:

a) Laboratoire central des industries électriques (L. C. I. E.), Fontenay-aux-Roses (Seine);

b) Laboratoire d'essais du C. A. M. (Conservatoire national des arts et métiers), 144, rue Saint-Martin, Paris (3e).

Italie:

Ministero dei trasporti, Ispettorato generale della motorizzazione civile e dei trasporti in concessione, Centro sperimentale fotometria, Milano, via Colleoni, 20.

Pays-Bas:

Laboratoires K. E. M. A., Utrechtse weg 210, Arnhem.

République fédérale d'Allemagne:

a) Lichtechnisches Institut der technischen Hochschule, Karlsruhe;

b) Physikalisch-technische Bundesanstalt, Aussenstelle Berlin-Charlottenburg.

1) En attendant la publication des recommandations définitives du document ISO-38 F/E, ces normes figurent aux planches P. 2 *a* et P. 3 *a*.

(2) L'écran de réglage devra être de largeur suffisante pour permettre l'examen de la coupure sur une étendue de 5° au moins de la ligne v-v.

(3) La limite du déréglage de 1° vers la droite ou la gauche n'est pas incompatible avec un déréglage vertical qui, lui, est seulement limité par les conditions fixées au paragraphe 6 *d*.

(1) 1 pour la République fédérale d'Allemagne, 2 pour la France, 3 pour l'Italie, 4 pour les Pays-Bas.

CAHIER DES CHARGES

RELATIF A L'HOMOLOGATION DES TYPES DE LAMPES A INCANDESCENCE POUR PROJECTEUR DE VÉHICULES AUTOMOBILES (1) ÉMETTANT UN FAISCEAU-CROISEMENT ASYMÉTRIQUE, ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DU 4 MAI 1957

1. — *Définition de la notion « type ».*

Par lampes de différents types, on entend des lampes présentant entre elles des différences essentielles, ces différences pouvant notamment être les suivantes:

a) Lampes portant des marques de fabrique ou de commerce différentes;

b) Lampes prévues pour des tensions nominales différentes;

c) Lampes ayant des puissances nominales différentes;

d) Lampes munies d'un ou de plusieurs filaments de formes différentes;

e) Lampes à ampoules de teintes différentes;

f) Lampes équipées avec des ampoules de présentations différentes, modifiant les résultats optiques.

2. — *Disposition de caractère général concernant les essais d'homologation.*

Les essais d'homologation des lampes présentées par le détenteur de la marque de fabrique ou de commerce ou éventuellement par son représentant porteront:

a) Pour ce qui concerne les lampes à ampoule incolore, sur cinq échantillons par type, qui devront tous satisfaire aux conditions des paragraphes 4 à 7;

b) Pour ce qui concerne les lampes à ampoule colorée, et pour chaque type:

D'une part, sur cinq échantillons à ampoule incolore ne différant du type présenté que par l'absence de coloration du verre et devant, tous les cinq, satisfaire aux conditions des paragraphes 4 à 7;

D'autre part, sur un sixième échantillon à ampoule colorée, qui devra satisfaire aux conditions du paragraphe 8.

Lorsqu'il s'agira d'un type de lampe ne différant que par la couleur d'un type incolore ayant antérieurement satisfait aux essais des paragraphes 4 à 7, il suffira de présenter un échantillon à ampoule colorée pour subir les seuls essais du paragraphe 8.

Toutes les mesures s'effectuent à la « tension de base », les lampes étant allumées (2).

Un type de lampes ne pourra être homologué que si les essais de tous les échantillons ont été satisfaisants.

3. — *Valeurs nominales.*

Les valeurs de la tension nominale sont: 6, 12 et 24 volts. Les valeurs de la puissance nominale (3) sont:

FILAMENT-ROUTE	FILAMENT-CROISEMENT
43 watts.	40 watts.

4. — *Inscriptions et désignations.*

a) Les lampes à incandescence porteront au minimum:

i) La marque de fabrique ou de commerce enregistrée dans le pays dans lequel l'homologation est demandée;

ii) L'indication de la tension nominale en volts;

iii) L'indication de la puissance nominale en watts du filament-route, puis du filament-croisement;

iv) La marque d'homologation internationale (symbole et numéro) mentionnée au paragraphe 10.

b) Ces inscriptions doivent être bien lisibles et indélébiles.

L'examen se fera par inspection visuelle.

(1) Il s'agit des véhicules automobiles visés aux paragraphes B, C, D et E de l'annexe et à la convention de 1949 sur la circulation routière.

(2) Ces tensions de base sont provisoirement fixées actuellement comme suit:

Pour une tension nominale de 6 volts, la tension de base est 6,0 volts.

Pour une tension nominale de 12 volts, la tension de base est 12,0 volts.

Pour une tension nominale de 24 volts, la tension de base est 24,0 volts.

(3) Pour la tension nominale de 24 volts, une augmentation de ces puissances est admise. A titre provisoire, une puissance nominale de 35 watts est admise pour les deux filaments pour les tensions nominales de 6, 12 et 24 volts.

5. — *Spécification générale.*

La construction des lampes à incandescence doit être telle que leur bon fonctionnement soit et demeure assuré lorsqu'elles sont en utilisation normale.

En outre, les lampes ne doivent présenter aucun défaut de construction ou d'exécution.

6. — *Exécution.*

a) Les ampoules des lampes à incandescence ne doivent pas présenter de striures ou de taches qui pourraient avoir une influence défavorable sur leur fonctionnement. Aucun rayon émis par le filament-croisement et réfléchi par les parois de l'ampoule ne doit rencontrer l'axe de la lampe à moins de 6 mm en arrière (côté culot) de la première spire du filament-croisement.

b) Les lampes doivent être munies d'un culot du type normalisé suivant les normes ISO (1).

c) La position et la forme des filaments et de la coupelle à l'intérieur de la lampe ainsi que leurs dimensions doivent être conformes aux normes ISO (1).

d) Le culot doit être robuste et solidement fixé sur l'ampoule.

L'examen de la conformité aux prescriptions du présent paragraphe s'effectue par inspection visuelle, par contrôle des dimensions et, s'il y a lieu, au moyen d'un montage d'essai. Le contrôle des dimensions prévu au point *c* s'effectue sur lampes alimentées à leur tension de base et, s'il y a lieu, au moyen d'un système de projection.

7. — *Valeurs de la puissance et du flux lumineux.*

La puissance de chacun des filaments ne doit pas dépasser de plus de 10 p. 100 les puissances nominales. Les flux lumineux doivent rester dans les limites suivantes:

PUISSANCE nominale en watts.		FLUX LUMINEUX EN LUMEN			
Filament.		Filament-croisement.		Filament-route.	
Croisement.	Route.	Minimal.	Maximal.	Minimal.	Maximal.
35	35	350	450	450	Non précisé.
40	45	400	550	600	Non précisé.

Le contrôle sera effectué la lampe étant placée en position normale d'emploi et alimentée à sa tension de base après avoir été allumée pendant une heure dans ces mêmes conditions.

8. — *Couleur.*

Les ampoules des lampes doivent être incolores ou jaunes. Dans ce dernier cas, la longueur d'onde dominante doit se situer entre 5.750 et 5.850 angströms, le facteur de pureté doit être compris entre 0,90 et 0,98 et le facteur de transmission doit être au moins égal à 0,78, les déterminations étant faites pour la lumière émise par un filament de lampe électrique à une température de couleur de 2.800° K. et sur un fragment de l'ampoule d'une lampe ayant fonctionné à une tension de base pendant quarante-huit heures dans un projecteur.

9. — *Contrôle de la qualité optique.*

L'échantillon qui se rapproche le plus des conditions prescrites pour la lampe étalon sera essayé dans un projecteur homologué et l'on vérifiera que l'ensemble constitué par le susdit projecteur et la lampe essayée satisfait aux prescriptions d'homologation des projecteurs.

10. — *Marque d'homologation.*

a) Toute lampe conforme à un type homologué par l'administration compétente d'un pays où le présent règlement est en vigueur sera munie d'une marque officielle d'homologation présentant, d'une part, un cercle au centre duquel est placée la lettre E suivie d'un numéro distinctif du pays (2) ayant délivré l'homologation, et, d'autre part, un numéro d'homologation, comme indiqué dans la planche L. 3 *a*;

b) Toute lampe portant cette marque officielle d'homologation devra être conforme au type homologué;

c) Cette marque officielle d'homologation ne sera donnée à aucune autre lampe.

(1) En attendant la publication des recommandations définitives du document ISO-38 F/E, ces normes figurant aux planches L. 1 *a* et L. 2 *a*.

(2) 1 pour la République fédérale d'Allemagne, 2 pour la France, 3 pour l'Italie, 4 pour les Pays-Bas.

11. — *Sanctions pour non-conformité de la production.*

L'homologation délivrée pour une lampe peut être retirée s'il est constaté que la condition indiquée au paragraphe 10 *b* n'est plus respectée.

NOTE. — Les laboratoires d'essai acceptés pour l'homologation des lampes conformément aux prescriptions ci-dessus sont les suivants:

France:

a) Laboratoire central des industries électroniques (L. C. I. E.), Fontenay-aux-Roses (Seine);

b) Laboratoire d'essais du C. A. M. (Conservatoire national des arts et métiers), 144, rue Saint-Martin, Paris (3e).

Italie:

Ministero dei trasporti, Ispettorato generale della motorizzazione civile e dei trasporti in concessione, Centro sperimentale fotometria, Milano, via Colleoni, 20.

Pays-Bas:

Laboratoires K. E. M. A., Utrechtse Weg 210, Arnhem.

République fédérale d'Allemagne:

a) Lichtechnisches Institut der Technischen Hochschule, Kerlsruhe;

b) Physikalisch-Technische Bundesanstalt, Aussenstelle, Berlin-Charlottenburg.

Emplois admis au bénéfice des prestations complémentaires de retraite anticipée.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 54-953 du 14 septembre 1954 modifié, relatif au fonctionnement de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des réseaux secondaires d'intérêt général, des réseaux de voies ferrées d'intérêt local et de tramways;

Vu le décret n° 55-1297 du 3 octobre 1955 fixant les conditions de fonctionnement du régime complémentaire institué par le décret susvisé, et notamment l'article 42 de ce texte,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application du titre II du décret n° 55-1297 du 3 octobre 1955, les emplois ci-après ouvrent droit au bénéfice des prestations complémentaires de retraite anticipée, dans les conditions fixées à l'alinéa 1er de l'article 42 dudit décret:

Chauffeur de véhicules affectés au transport public de voyageurs;

Conducteur de camion de 7 tonnes et plus ou de tracteurs d'au moins 16 CV, affectés au transport public de marchandises.

Art. 2. — Le directeur général des chemins de fer et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:

Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

AGRICULTURE

Approbation d'élection de correspondants nationaux et étrangers à l'académie d'agriculture de France.

Par arrêté du 7 mai 1957, sont approuvées les élections suivantes à l'académie d'agriculture de France:

En qualité de correspondants nationaux.

Section de sylviculture.

De MM. Vazeilles, Silvy-Leligois, Courrelongue, Hirsch.

Section de l'élevage.

De M. Laplaud.

Section d'économie rurale.

De MM. Breton (Roger), Klatzmann.

Section des sciences physico-chimiques.

De M. Bertrand (Didier), Colc.

Section d'histoire naturelle.

De MM. Schenk, Bonnemaison.

Section du génie rural.

De M. Thevenot.

En qualité de correspondants étrangers.

Section des élevages.

De M. Bonadonna.

Section du génie rural.

De M. Franke.

Génie rural.

Par arrêté du 10 mai 1957, M. Devos (Jean-Paul), ingénieur du génie rural, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour trois ans et un mois, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'exercer en Tunisie les fonctions de son grade.

Par arrêté du 10 mai 1957, M. Grolée (Jacques), ingénieur principal du génie rural, est détaché pour cinq ans, à compter du 1er octobre 1956, auprès du Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer, en vue d'exercer les fonctions de chef de service de l'hydraulique agricole.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret concédant à la Régie autonome des pétroles l'exploitation d'un réseau de transport de gaz naturel sur le territoire des départements de la Haute-Garonne, des Basses-Pyrénées, de l'Ariège, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne et de la Gironde.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 avril 1957:

Page 3681, 2e colonne, 25e ligne, après: « G. D. F. Moissac, G. D. F. Valence-d'Agen », ajouter: « G. D. F. Lamagistère ».

Page 3682, 2e colonne, 2e ligne, dérivation Bourret-Montauban: diamètre 5" (au lieu de 2"); 7e ligne: dérivation Saint-Aignan: diamètre 4" (au lieu de 5"); 11e ligne, branchement G. D. F. Castelsarrasin: diamètre 2" (au lieu de 4"); 13e ligne: dérivation Mondon — Valence-d'Agen, colonne Observations: « Valence-d'Agen » au lieu de « Valence-Agen ».

Page 3685, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « envisagées », lire: « envisagée ».

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement en date du 7 mai 1957, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de l'Ariège, affectés du coefficient de base 17,40 (dix-sept quatre dixièmes), établi compte tenu des prix de la construction pratiqués au 15 juin 1956.

Le coefficient du mois d'août 1956 sera égal à cette valeur et restera en vigueur pour les mois suivants jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 3 août 1955 restent inchangés.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 10 novembre 1949 restent inchangés.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Concours de recrutement de sous-intendants dans les établissements d'enseignement public.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 créant un corps de fonctionnaires des services économiques;

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 abrogeant l'article 34 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955;

Vu les arrêtés du 31 janvier 1957 et du 15 février 1957 autorisant l'ouverture du concours et fixant les dates des épreuves de la session de 1957;

Vu la circulaire du 10 décembre 1956 limitant le recrutement normal à 25 p. 100 des vacances de postes;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre des postes mis au concours est fixé à quatorze postes (dix pour les candidats et quatre pour les candidates).

A l'issue des épreuves orales, une liste supplémentaire sera établie afin de pourvoir les postes qui resteraient vacants à la suite de la démission des candidats déclarés admis.

Art. 2. — Un poste est réservé aux bénéficiaires du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre.

Le fonctionnaire ainsi recruté pourra éventuellement être reclassé dans la limite de deux échelons sur proposition de la commission prévue à l'article 6 du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 et après avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des sous-intendants, conformément aux dispositions de l'article 9 (troisième alinéa) du même décret.

Après constatation par la commission que l'emploi réservé n'a pu être attribué, il sera remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Santenoise, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille, est placé en position de détachement et mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population pendant une période d'un an, à compter du 1er mai 1956, pour exercer les fonctions de directeur de l'école nationale de la santé publique.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Lejeune, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris, est placé en position de détachement et mis à la disposition du centre national de la recherche scientifique pendant une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1956, pour occuper les fonctions de directeur adjoint.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Bomer (Bernard), professeur agrégé de géographie, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 10 mai 1957, M. Cerf (Jean), professeur agrégé de mathématiques, préparateur à l'école normale supérieure, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Crepin (André), professeur agrégé d'anglais à la Cité universitaire d'Amiens, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Chastagnol (André), professeur agrégé d'histoire au lycée de Versailles, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Hirth (Léon), professeur agrégé des sciences au lycée Buffon, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Bersillon (Gaston), professeur agrégé de sciences naturelles au lycée Pasteur, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Billerey (Michel), professeur agrégé d'histoire, assistant à la faculté des lettres de Besançon, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Duverney (Robert), professeur agrégé des sciences physiques au lycée de garçons de Montpellier, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 février 1957, M. Furet (François), professeur agrégé d'histoire au lycée de Fontainebleau, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Gascon (Richard), professeur agrégé d'histoire et de géographie assistant à la faculté des lettres de Lyon, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Guglielmo (Raymond), professeur agrégé de géographie au lycée d'Enghien (Seine-et-Oise), est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Halbwachs (Francis), professeur agrégé du lycée d'Aix-en-Provence, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Mazières (Charles), professeur agrégé de sciences naturelles au lycée Carnot, à Paris, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Bernard (Jacques), professeur agrégé d'histoire au lycée d'Arcachon, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Depommier (Pierre), professeur de sciences physiques au lycée de Béthune, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Camps (Gabriel), professeur certifié d'histoire au lycée Bugeaud d'Alger, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 11 mai 1957, Mlle Bossenec (Christine), institutrice de 5e classe, du département du Finistère, est mise, du 1er octobre 1951 au 30 septembre 1956, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer des fonctions de bibliographe adjointe qualifiée.

Enseignement technique.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Bauer (Albert), professeur à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg, 6e échelon, est placé en service détaché auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions de secrétaire général de l'expédition glaciologique internationale au Groënland, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956.

Services économiques des établissements d'enseignement.

Par arrêté du 10 mai 1957, les dispositions de l'arrêté du 20 janvier 1956 portant détachement de M. Siffert, économe d'école normale, auprès du ministre de la France d'outre-mer sont applicables pour la période du 21 octobre 1954 au 30 septembre 1957.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 24 avril 1957 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 24 avril 1957, M. Dairiam (Marie-Joseph-Emmanuel), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 28 avril 1957, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Décret n° 57-581 rendant applicable à l'Etat sous tutelle du Cameroun la loi n° 55-655 du 5 juillet 1956 modifiant l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adulterins.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mai 1957: page 4793, 2e colonne, dans les visas du décret, au lieu de: « Vu le décret du 28 mars 1957 portant statut du Cameroun », lire: « Vu le décret n° 57-501 du 16 avril 1957 portant statut du Cameroun ».

Administrateurs.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Goumain (Pierre), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, placé jusqu'au 1er janvier 1957 dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, est maintenu dans la même position jusqu'au 20 janvier 1957.

Il est mis fin, à la date du 20 janvier 1957, au détachement de M. Goumain auprès du ministère des affaires étrangères. M. Goumain est réintégré dans les cadres pour compter du 21 janvier 1957.

Administration générale.

Par arrêté du 2 mai 1957, M. Cantau (Edgard), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est maintenu en position de service détaché auprès du Bureau minier de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans, à compter du 8 juin 1957.

Par arrêté du 2 mai 1957, M. Catoni (Raymond), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est placé en position de service détaché auprès de la commune de plein exercice de Fort-Lamy, pour servir en qualité de chef des bureaux à la mairie, pour une période de quinze mois, à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 2 mai 1957, M. Ceccaldi (Dominique), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, est placé en position de service détaché auprès de la commune de plein exercice de Brazzaville, pour servir en qualité de secrétaire général de la mairie, pour une période de trois ans, à compter du 19 novembre 1956.

Par arrêté du 10 mai 1957, M. Dumas (Jean), chef de bureau de 2e classe des secrétariats généraux, est placé en service détaché auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 26 mars 1952.

Agriculture.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Barbe (Pierre), ingénieur en chef, 1er échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement pour une durée d'un an, à compter du 8 mars 1957, auprès du Bureau pour le développement de la production agricole outre-mer, où il sera chargé de l'organisation du recrutement, de la sélection et de la formation d'assistants techniques ruraux.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Legendre (Robert), ingénieur en chef, 3e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement du 6 février 1953 au 31 juillet 1957, en vue de servir auprès de l'institut de recherches du coton et des textiles exotiques en qualité d'inspecteur en Afrique équatoriale française de cette société.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Huet (Jean), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, en vue de servir à la mission française d'aide économique et technique au Cambodge dans les fonctions de chargé de l'institut national des recherches forestières.

Ce détachement est consenti pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 15 août 1955.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Fiasson (Raymond), vétérinaire inspecteur en chef, 3e échelon, du service de l'élevage de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement pour une durée de trois ans, à compter du 10 février 1957, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue de servir à la mission française d'aide économique au Laos en qualité de conseiller, pour l'élevage, du ministre de l'agriculture du Laos.

Gouverneurs.

Par arrêté du 2 mai 1957, M. Cedile (Jean), gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, secrétaire général du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission en France du 17 avril 1957 au 17 mai 1957, afin de régler diverses questions intéressant l'Afrique équatoriale française.

Services financiers.

Par arrêté du 26 avril 1957, M. Guyon (Charles), chef du service des contributions directes de Madagascar, est placé dans la position de mission à la Réunion, pour la période du 2 au 7 mars 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 10 mai 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Enfants du Tarn, n° 34-633, à Sète, avec la société mutualiste dite Les Enfants de l'Ariège, n° 34-238, à Sète.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 10 mai 1957, ont été approuvées des modifications aux statuts et au règlement de l'institution de prévoyance S. A. C. M. (Société alsacienne de constructions mécaniques), 1, rue de la Fonderie, Mulhouse (Haut-Rhin), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 11 mai 1957, M. Boulon (Félix), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de 4e échelon (indice 550), est placé dans la position de détachement de longue durée auprès de l'Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre, pour servir en qualité de chef du service du contrôle administratif de l'A. N. I. F. R. M. O., avec un maximum de cinq ans, à compter du 19 mars 1957.

Par arrêté du 10 mai 1957, M. Laporte (Lucien), contrôleur de 6e échelon (indice net 251) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Alençon, est placé en position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 14 novembre 1956, auprès de la Régie nationale des usines Renault, en qualité d'adjoint au service des relations sociales (cadre, position II) aux ateliers du Mans.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté du 10 mai 1957, M. Menestrier (Raymond), inspecteur de la population et de l'aide sociale, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1957, afin d'exercer les fonctions de directeur adjoint du centre hospitalier de Caen.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 3 mai 1957, M. le docteur Meillon (Jacques), médecin inspecteur de la santé stagiaire du Nord, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er janvier 1956.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

Par arrêt du 30 avril 1957 de la cour d'appel de Bordeaux, statuant en matière disciplinaire, il appert que Me Flechon, notaire à Cognac, est suspendu de ses fonctions pour une durée de deux mois.

Me Degos, notaire à Cognac, est commis administrateur de l'office de Me Flechon.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 16 mai 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi (n° 2015) de M. René Pleven tendant à accorder aux agents des coopératives agricoles marocaines et aux secteurs de modernisation du paysannat des garanties de sécurité. (Nos 3696-4159. — M. Charpentier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

2. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs. (Nos 4152-4626-4792-4830-4876. — M. Denvers, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 3703) et de la lettre rectificative au projet de loi (n° 4021) concernant diverses dispositions relatives au Trésor. (Nos 4155-4182-4609. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier les règles relatives à la création, la suppression et l'extension de la compétence territoriale ou professionnelle des conseils de prud'hommes. (Nos 2517-3955-4390. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

5. — Discussion du projet de loi (n° 4035) programme pour l'aide à la construction navale. (Nos 4122-4609. — M. Mazier, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, portant institution d'un code de procédure pénale. (Nos 2256-4255. — M. Isorni, rapporteur.)

7. — Eventuellement, en cours de séance, discussion du projet de loi (n° 4969) concernant certaines dispositions fiscales.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 15 mai 1957.

N° 750. — Proposition de loi de M. Sourbet tendant à instituer un certificat d'aptitude d'aide technique de laboratoire agricole, un brevet d'adjoint technique de laboratoire agricole et un brevet de technicien d'analyses biochimiques et agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1777. — Rapport de M. Montalat, au nom de la commission de la défense nationale, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer les rappelés en Afrique du Nord de tous impôts sur leurs soldes et indemnités perçues à ce titre.

N° 1780. — Rapport de M. Achille Auban, au nom de la commission de la défense nationale, sur les propositions de loi tendant à attribuer aux évadés la médaille des évadés et les droits y afférents.

N° 1793. — Avis de M. Rieu, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi instituant une aide aux Français rapatriés de l'étranger.

N° 1844. — Rapport de M. Mora, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français pour deux voyages annuels à tous les tuberculeux hospitalisés depuis au moins six mois dans un établissement de cure de quelque nature que ce soit.

N° 1857. — Proposition de loi de M. René Pleven tendant à rétablir dans leurs droits les employés de chemins de fer victimes d'une application abusive de l'ordonnance du 23 juillet 1945 aux pensions concédées antérieurement au 1er février 1945 (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1858 — Proposition de loi de M. André Colin tendant à modifier l'article 1213 *bis* du code général des impôts, relatif aux conditions dans lesquelles sont exonérés des droits de mutation par décès les capitaux-décès constitués en vertu d'une convention collective ou d'un contrat individuel de travail au profit des ayants droit des travailleurs salariés ou assimilés (renvoyée à la commission des finances).

N° 1883 (1). — Rapport de M. Gilbert Cartier, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à étendre aux fonctionnaires titulaires français de l'ex-administration internationale de Tanger les dispositions de la loi du 4 août 1956 relatives aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie.

N° 1903. — Proposition de résolution de M. Boscary-Monsservin tendant à inviter le Gouvernement à considérer comme enfants à charge, au sens de l'article 196 du code général des impôts, les militaires servant en Afrique du Nord (renvoyée à la commission des finances).

N° 1914 (1). — Proposition de résolution de M. Raymond Larue tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la taxe compensatrice à l'importation de machines à fabriquer les brosses et balais (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 1937. — Proposition de loi de M. Moisan tendant à compléter l'article 64 du livre Ier du code du travail sur la saisie-arrêt des traitements et salaires (renvoyée à la commission du travail).

N° 1961 (1). — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un amendement à l'accord international sur l'étain signé à Londres le 25 juin 1954 (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 1969. — Projet de loi concernant certaines dispositions fiscales (renvoyé à la commission des finances).

N° 1998 (1). — Proposition de résolution de M. Courrier tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux vignerons du département de l'Aube, de la région champenoise et de toutes les régions viticoles victimes des gelées (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 15 mai 1957.

Présents. — MM. Arnal (Frank), Berrang, Billat, Christiaens, Crouzier (Jean), Diat (Jean), Dupraz (Joannès), Ferrand (Pierre) (Creuse), Gaillemin, Henneguelle, Le Pen, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montalat, Monteil (André), Paul (Gabriel).

Excusés. — MM. Démarquet, Félix Gaillard, Kœnig, Pierre Montel.

Suppléants. — MM. Le Caroff (de M. Bartolini), Méhaignerie (de M. Pierre de Chevigné), Berthet (de M. Evrard), Mariat (de M. Girardot), Juge (de M. Malleret-Joinville), Renoux (de M. Robert Manceau), Dufour (de M. Pranchère), Prisset (de M. Senghor), Mora (de M. Pierre Villon).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 15 mai 1957.

Présents. — MM. Binot, Bonnaire, Bouloux, Bourgeois, Cartier (Marcel) (Drôme), Deixonne, Delachenal, Mlle Dienesch, Mme Lempereur, MM. Monnier, Prisset, Rey, Mlle Rumeau, MM. Tamarelle, Thamier, Tubach, Vayron, Viallet, Viatte.

Excusé. — M. Keita.

Suppléants. — MM. Mora (de M. d'Astier de La Vigerie), de Chevigny (de M. de Baudry d'Asson), Dufour (de M. Boutavant), Mariat (de M. Cogniot), Billat (de M. Garaudy), Le Caroff (de Mme Grappe), Sourbet (de M. Kir), Gabriel Paul (de Mlle Marzin), Juge (de M. Perche), Ranoux (de M. Pierrard), Salliard du Rivault (de M. Raingeard), Mme Roca (de M. Tourtaud), M. Larue (de M. Varvier).

Commission des finances.

1re séance du mercredi 15 mai 1957.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnefous (Edouard), Bonnet (Georges), Brusset (Max), Cartier (Marius), Charles (Pierre), Colin (André), Courant, Dagain, Darou, David (Marcel), François-Bénard, Gabelle, Gaumont, Gozard (Gilles), Guyon (Jean-Raymond), Icher, Leenhardt (Francis), Louvel, Marcellin, Mazier, Paquet, Paumier, Pflimlin, Privat, Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud.

Suppléants. — MM. Arrighi (Pascal), Barbot, Charpentier, Chatelain, Giscard d'Estaing, Goudoux, Hénault.

Assistait en outre à la séance. — M. Durroux.

2e séance du mercredi 15 mai 1957.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnefous (Edouard), Bonnet (Georges), Brusset (Max), Cartier (Marius), Charles (Pierre), Courant, Dagain, Darou, David (Marcel), François-Bénard, Gabelle, Gaumont, Gozard (Gilles), Guyon (Jean-Raymond), Icher, Julian (Gaston), Leenhardt (Francis), Marcellin, Mazier, Morice (André), Paquet, Paumier, Pelat, Pflimlin, Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud.

Suppléants. — MM. Barbot, Chatelain, Goudoux, Hénault.

Assistait en outre à la séance. — M. Durroux.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 15 mai 1957.

Présents. — MM. Bourbon, Crouan, Cupfer, Davoust, Dejean, Dreyfus-Schmidt, Isorni, Juvenal, Lacaze (Henri), Mailhe, Maton, Mignot, Plaisance, Mme Rabaté, MM. Rolland, Salliard du Rivault, Seitlinger, Vigier, Wasmer.

Excusé. — M. Edgar Faure.

Suppléants. — MM. Sourbet (de M. Alliot), Ranoux (de M. Gautier), Jégorel (de M. Halbout), Castera (de M. Fernand Marin), Mora (de M. Michel), Chatelain (de M. Naudet), Diat (de M. Peron).

Convocations de commissions.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 16 mai 1957, à dix heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 4517) de M. Mignot (réglementation des marchés des communes);

La proposition de loi (n° 4591) de M. Gabelle (autorisation de transformations d'emplois et réforme de l'auxiliariat);

La proposition de loi (n° 4720) de M. Hernu (intégration d'agents d'administration);

La proposition de loi (n° 4638) de M. Mérigonde (maintien en activité de service de fonctionnaires résistants);

La proposition de loi (n° 4622) de M. Dorey (exonération de patente);

La proposition de loi (n° 4666) de M. Souquès (statut général du personnel des communes);

La proposition de loi (n° 4656) de M. Vigier (licenciement d'anciens combattants);

La proposition de loi (n° 4734) de M. Klock (préjudices de carrières subis par certains officiers de police);

La proposition de résolution (n° 4677) de M. Montalat (parités internes rompues au préjudice des inspecteurs de police);

La proposition de loi (n° 4846) de M. Pelat (nouveau régime de la patente);

La proposition de loi (n° 1804) de M. Pleven (exonération en matière de contribution foncière);

La proposition de loi (n° 4735) de M. Cayeux (reclassement des fonctionnaires des administrations des services publics du Maroc et de Tunisie);

Le projet de loi (n° 4842) (impôt des prestations et taxe vicinale).

II. — Rapport supplémentaire de M. Quinson sur la proposition de loi (n° 1306) de M. Quinson (bûcherons élagueurs de la ville de Paris).

III. — Rapport de M. Quinson sur la proposition de loi (n° 3286) adoptée par le Conseil de la République (étrangers résidant en France).

IV. — Rapport de M. Quinson sur la proposition de loi (n° 4072) de M. Turc (fonctionnaires expulsés d'Egypte).

V. — Rapport de M. Quinson sur la proposition de loi (n° 1333) de M. Dorey (titularisation de fonctionnaires).

VI. — Rapport de M. Quinson sur la proposition de loi (n° 334) de M. Quinson (réforme administrative).

VII. — Rapport supplémentaire de M. Quinson sur la proposition de loi (n° 137) de M. Frédéric-Dupont (maintien en fonctions au delà de la limite d'âge de certains fonctionnaires).

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le jeudi 16 mai 1957, à neuf heures (local de la commission n° 208):

I. — Audition de M. Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, sur l'article 37 du projet de loi (n° 4152) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (deuxième lecture).

II. — Examen de cet article.

Réunions de commissions du jeudi 16 mai 1957.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission des moyens de communications et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à neuf heures. — Local n° 208.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 16 mai 1957.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au payement des pensions dans les Etats du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos. (Nos 405 et 568, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord réalisé par lettres échangées les 26 octobre et 5 novembre 1954 entre le Gouvernement français et le Gouvernement suédois, ainsi que l'avenant et le protocole signés à Paris le 29 mars 1956, en vue de modifier et de compléter la convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs, signée à Paris le 24 décembre 1936, entre la France et la Suède. (N° 406, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français. (Nos 419 et 561, session de 1956-1957. — M. Deutschmann, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie] et n° 617, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Marcel Molle, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de MM. Marcel Plaisant, Aguesse, Auberger, Beaujannot, Boisrond, Francis Dassaud, Michel Debré, René Dubois, Abel-Durand, Charles Durand, Jean Doussot, Chambriard, Maurice Charpentier, Jacques Gadoin, de Geoffre, Edmond Jollit, de Lachomette, Montpied, Perdereau, de Pontbriand, Rabouin, Reynouard, Southon et de Villoutreys tendant à abroger le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret-loi du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique. (Nos 49 et 535, session de 1956-1957. — M. Jacques Gadoin, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie] et n° 611, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Henri Cornat, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur payement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance, avant tout partage. (Nos 407 et 580, session de 1956-1957. — M. Edmond Jollit, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° 616, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi de MM. Aubert, Soldani, Albert Lamarque et des membres du groupe socialiste et apparentés, relative à l'amélioration de l'habitat rural. (Nos 305, année 1955, et 510, session de 1956-1957 — M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M Cuif, rapporteur.)

Documents mis en distribution le jeudi 16 mai 1957.

N° 134. — Proposition de résolution de M. Jacques Masteau tendant à inviter le Gouvernement à proposer l'aménagement de la taxe proportionnelle applicable aux artisans et commerçants.

N° 135. — Proposition de résolution de M. Jacques Masteau tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la déduction de l'impôt acquitté au titre des revenus de l'année précédente.

N° 136. — Proposition de résolution de M. Jacques Masteau tendant à inviter le Gouvernement à modifier le régime des pénalités fiscales.

N° 479. — Proposition de loi de MM. Jules Castellani et Ralijaona Laingo tendant à créer une assemblée provinciale à Fort-Dauphin.

N° 616 (1). — Avis (justice) de M. Delalande sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au moratoire pour le payement des fermages.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 15 mai 1957.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 15 mai 1957.

Présents. — MM. Aguesse, Baudru, Blondelle, Brégégère, Charles Durand, Enjalbert, Marignan, Meillon, Naveau, Rochereau, Ulrici, François Valentin, de Villoutreys.

Suppléant. — M. Michelin.

Excusés. — MM. Philippe d'Argenlieu, Clerc, Jacques Gadoin, Méric, François Patenôtre, Sempé.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 15 mai 1957.

Présents. — MM. Aguesse, Georges Bernard, Claparède, Charles Durand, de Geoffre, Metton, Marc Pauzet, Péridier.

Excusés. — MM. Jean Bène, Henri Cordier, Cuif, Etienne Gay, Hoffel, Jules Pinsard, Sauvêtre, Verneuil.

Suppléant. — M. Monichon.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 15 mai 1957.

Présents. — MM. Jules Castellani, Claireaux, Jacques Grimaldi, François Schleiter, Symphor.

Suppléants. — MM. Florisson, Léonetti, Marius Moutet, Ohlen.

Excusés. — MM. Paul Béchard, Boisrond, Chamaulte, Courroy, Josse, de La Chomette, Ralijaona Laingo, Longuet, M'Bodje, Quenum-Possy-Berry, Razac, Raymond Susset.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 16 mai 1957, à onze heures (local de la commission) :

Projet de loi (n° 405, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au payement des pensions dans les Etats du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos. — Rapporteur: M. Pellenc, rapporteur général.

Projet de loi (n° 406, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord réalisé par lettres échangées les 26 octobre et 5 novembre 1954 entre le Gouvernement français et le Gouvernement suédois, ainsi que l'avenant et le protocole signés à Paris le 29 mars 1956, en vue de modifier et de compléter la convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs, signée à Paris le 24 décembre 1936 entre la France et la Suède. — Rapporteur: M. Pellenc, rapporteur général.

Réunion de commission du jeudi 16 mai 1957.

Commission des finances, local n° 131. — Onze heures.

Réunion de bureau.

Deuxième bureau, local n° 201. — Quinze heures quarante-cinq.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 16 mai 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application aux magistrats de l'ordre judiciaire relevant du ministère de la France d'outre-mer des dispositions de la loi n° 51-316 du 20 mars 1951 étendant aux magistrats de l'ordre judiciaire certaines dispositions de la loi du 19 octobre 1946, modifiée par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955, relative au statut général des fonctionnaires. (Nos 239 et 335, session 1956-1957, M. Lakhdari, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 16 mai 1957.

N° 337 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 4711) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention commerciale, signée à Paris le 16 novembre 1956, entre le Gouvernement royal laotien et le Gouvernement de la République française (renvoyée à la commission des relations extérieures).

N° 338 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi (A. N. n° 4711) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention commerciale, signée à Paris le 16 novembre 1956, entre le Gouvernement royal laotien et le Gouvernement de la République française (renvoyée à la commission des relations extérieures).

N° 339 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension à Madagascar et aux Comores du décret-loi du 31 août 1937 relatif aux échéances des effets de commerce (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mercredi 15 mai 1957.

Affaires financières.

Séance du mercredi 15 mai 1957.

Présents: MM. Antonini, Cazelles, Cornet, Delmas, Mme Lefaucheux, MM. Léger, Peretti, Reverbori, Schleiter, Schmitt (Robert). *Suppléants:* M. Antonini de M. Avinin, M. Baudoin de M. Fredet, M. Cazelles de M. Bocher, M. Jacobson de M. Dumas, M. Peretti de M. Kamil, M. Troisgros de M. David-Darnac.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 15 mai 1957.

Présents: MM. Begarra, Deroux, Dubois, Dumas, Dupuy (Marceau), Mme Eboué-Tell, Mlle Le Ber, Mme Malroux. *Suppléants:* M. Begarra de M. Bernier, M. Deroux de M. Sarr, M. Dubois de M. Kamil, M. Marceau Dupuy de M. Perier, Mme Eboué-Tell de M. Theetten, Mlle Le Ber de M. La Gravière, Mme Malroux de M. Thomas, M. Reyt de M. Burkhardt.

Excusés: MM. Begat et Frédet.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 15 mai 1957.

Présents: MM. Antonini, Boisdon, Duval, Junillon, Mlle Lafon, MM. Lakhdari, Léger, Morel, Pialoux, Rencurel, Ribéra, Sarraut (Omer). *Suppléants:* M. Lakhdari de M. Belabed, M. Boisdon de M. Alfred Bour, M. Duval de M. Charles-Cros, M. Léger de M. Fadda, M. Rencurel de M. Laurent-Eynac, Mlle Lafon de M. Mignot, M. Pialoux de M. Troisgros.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 15 mai 1957.

Présents: MM. Blanchard de La Brosse, Dède, Deroux, Duval, Fleury, Jacobson, Marquet, Rocaglia. *Suppléants:* M. Blanchard de La Brosse de Mme la princesse Yukanthor, M. Dède de M. Isautier, M. Deroux de M. Guillabert, M. Duval de M. Bernier, M. Fleury de M. Roger Dusseaulx, M. Jacobson de M. Iba Zizen, M. Marquet de M. Jean Olléon, M. Rocaglia de M. Céran-Jérusalemy.

Excusés: MM. Bangoura, Castex, Charlier, Junillon, Lhuillier, Georges Monnet, Ramus, Rogué.

Politique générale.

Séance du mercredi 15 mai 1957.

Présents: MM. André (Max), Baudouin, Boisdon, Delmas, Hazoumé, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Pialoux, Rencurel. *Suppléants:* M. Baudouin de M. Michalet, M. Laurin de M. Chiarasini, M. Pialoux de M. Roulleaux-Dugage, M. Rencurel de M. Bertrand.

Relations extérieures.

Séance du mercredi 15 mai 1957.

Présents: MM. Begarra, Bidet (André), Coquart, Daber, Dardelle, Habib-Deloncle, Héline, Jacobson, Jacquier, Lakhdari, Laurent-Eynac, Legentilhomme, Letourneau, Odru, Oudard, Sarraut (Omer), Schneider, Schmitt (René), Vignes. *Suppléants:* M. de Gouyon de M. Baudouin, M. Habib-Deloncle de M. William Bazé, M. Guiter de M. Benon, M. Oudard de M. Guy, M. Vignes de Mme Lefaucheux, M. Dardelle de M. Georges Riond, M. Reyt de M. Roy.

Excusé: M. l'amiral Moullec.

Assistaient en outre à la séance: MM. Georges Monnet, Dède, Olieon et Cazelles.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis relatif à la visite médicale préliminaire et aux épreuves écrites des concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens en 1957.

1. — La visite médicale préliminaire des concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens commencera dans les différents centres le 31 mai 1957 aux heures suivantes:

Paris. — Sept heures. — Centre médical de la marine à Paris, caserne de la Pépinière, 15, rue de Laborde (8e) (y sont rattachés les candidats du centre de Versailles et les candidats libres).

Brest. — Sept heures trente. — Hôpital maritime.

La Flèche. — Sept heures trente. — Prytanée militaire.

Bordeaux. — Sept heures trente. — Ecole principale du service de santé de la marine, 147, cours de la Marne.

Toulon. — Sept heures quarante-cinq. — Hôpital maritime Sainte-Anne.

Lyon. — Sept heures quarante-cinq. — Hôpital militaire d'instruction Desgenettes.

NOTA. — Les candidats communs « Air-Navale » subiront la visite médicale préliminaire dans les mêmes centres, à partir des mêmes heures, les 1er et 3 juin 1957.

2. — Les épreuves écrites commenceront le mardi 4 juin 1957, à sept heures trente, dans tous les centres aux adresses suivantes:

Paris. — Fort Neuf, à Vincennes (salles Arvieux et de Lattre).

Versailles. — Ecole Sainte-Geneviève, 2, rue de l'Ecole-des-Postes.

Brest. — Foyer du marin, rue Yves-Collet.

La Flèche. — Prytanée militaire (salle du foyer).

Bordeaux. — Ecole principale du service de santé de la marine, 147, cours de la Marne (salle de lecture).

Toulon. — Dépôt des équipages, salle du foyer (entrée porte Malbousquet, par Bon Rencontre).

Lyon. — Lycée du Parc, salle d'étude n° 5 (entrée rue Tronchet).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté en date du 15 mai 1957, les chaires ci-dessous désignées de la faculté de médecine de l'université de Paris sont déclarées vacantes:

Chaire de clinique neuropsychiatrique infantile (dernier titulaire: M. Heuyer, retraité).

Chaire de clinique de chirurgie pleuropulmonaire (dernier titulaire: M. Monod, retraité).

Chaire de clinique des maladies du sang (dernier titulaire: M. Chevallier, retraité).

Chaire de pharmacologie et matière médicale (dernier titulaire: M. Hazard, retraité).

Par arrêté en date du 15 mai 1957, la chaire d'anatomie pathologique de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon (dernier titulaire: M. Martin, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Avis de vacance d'emploi.

Par arrêté en date du 15 mai 1957, l'emploi d'agrégé de médecine générale de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon est déclaré vacant.

Un délai d'un mois à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la dix-neuvième tranche de la loterie nationale 1957 a eu lieu à Bellac (Haute-Vienne), le 15 mai 1957, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

9	gagnent.....	2.000 F.
3	—	2.000 F.
77	—	4.000 F.
58	—	4.000 F.
62	—	4.000 F.
06	—	4.000 F.
23	—	4.000 F.
212	—	20.000 F.
134	—	20.000 F.
463	—	20.000 F.
973	—	20.000 F.
4.679	—	50.000 F.
6.459	—	50.000 F.
1.523	—	50.000 F.
0.466	—	50.000 F.
0.285	—	50.000 F.
4.862	—	50.000 F.
6.662	—	100.000 F.
9.615	—	100.000 F.
8.408	—	100.000 F.
1.997	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

45.280	gagnent.....	200.000 F.
49.487	—	200.000 F.
26.218	—	200.000 F.
67.745	—	200.000 F.
99.020	—	200.000 F.
26.660	—	200.000 F.
46.935	—	200.000 F.
29.864	—	200.000 F.
86.083	—	200.000 F.
69.022	—	200.000 F.
73.910	—	200.000 F.
82.977	—	200.000 F.
53.775	—	200.000 F.
82.359	—	200.000 F.
86.495	—	200.000 F.
33.177	—	300.000 F.
91.281	—	300.000 F.
71.503	—	300.000 F.
69.614	—	300.000 F.
63.446	—	300.000 F.
79.927	—	600.000 F.
30.663	—	600.000 F.
92.397	—	600.000 F.
03.150	—	600.000 F.
66.365	—	600.000 F.
63.518	—	1.000.000 F.
77.561	—	1.000.000 F.
65.889	—	1.000.000 F.
57.562	—	1.000.000 F.
04.408	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

62.402	gagne 5.000.000 F dans le groupe **1**	et 500.000 F dans les groupes	**2, 3, 4, 5, 6.**
86.075	gagne 10.000.000 F dans le groupe **4**	et 1.000.000 F dans les groupes	**1, 2, 3, 5, 6.**
94.682	gagne 15.000.000 F dans le groupe **2**	et 1.500.000 F dans les groupes	**1, 3, 4, 5, 6.**
46.785	gagne 40.000.000 F dans le groupe **1**	et 4.000.000 F dans les groupes	**2, 3, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage, Tranche spéciale de Mai, aura lieu le mercredi 22 mai 1957, à Paris, au Palais de Chaillot.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la dix-septième semaine (du 20 avril au 26 avril 1957). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1957 — Recettes évaluées	1956 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957 — En valeur absolue	1957 — Pourcentage	1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.972.040	1.879.161	1.092.879	58,2	»	»
Bagages	51.320	29.964	21.356	71,3	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	365.520	352.124	13.396	3,8	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.938.540	6.060.820	»	»	122.280	2,0
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	9.327.420	8.322.069	1.005.351	12,1	»	»

II. — Evaluation des recettes au 26 avril 1957.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 28 février 1957	RECETTES évaluées du 1er mars au 26 avril 1957	TOTAL des recettes du 1er janvier au 26 avril 1957	RECETTES comptables du 1er janvier au 26 avril 1956	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957 — En valeur absolue	1957 — Pourcentage	1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	17.009.111	19.464.140	36.473.251	32.447.254	4.025.997	12,4	»	»
Bagages	308.869	340.130	648.999	474.686	174.313	36,7	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	3.016.667	3.269.730	6.286.397	5.395.021	891.376	16,5	»	»
Marchandises (détail et wagons)	51.392.536	49.925.990	101.318.526	91.316.367	10.002.159	11,0	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	71.727.183	72.999.990	144.727.173	129.633.328	15.093.845	11,6	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 15 mai 1957	
249 93	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	249 93	.... ..
366 53	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	366 60	366 23
463 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib	464 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2795 ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8296 ..	8396 ..	.... ..
1356 ..	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1336 25	1336 ..	1355 50
700 60	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	700 35	700 20
5068 ..	Danemark	100 c d.	5067 22	5029 25	5105 25	5068 ..	.... ..
986 ..	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	985 35	985 10

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 15 mai 1957	
56 033	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 43	56 045	56 03
4930 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4927 50	.... ..
9249 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9246 50	9245 50
6816 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6816 50	6816 ..
8042 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8054 ..	8045 ..	8044 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1215 ..	Portugal	100 esc.	1217 20	1208 25	1226 50	1213 ..	1211 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

GRANDS MAGASINS MAGMOD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 206 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : STRASBOURG, 34, RUE DU 22-NOVEMBRE

Registre du commerce : n° 55-B 186.

Liste des 368 obligations de 1.000 F 5 0/0 1930 sorties au tirage du 29 mars 1957 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres entre parenthèses, placés à la suite du numéro, indiquent l'année d'échéance du remboursement.

10 (57)	650 (48)	1.115 (57)	1.731 (57)	2.354 (46)
12 (57)	657 (55)	1.130 (57)	1.735 (57)	2.358 (57)
21 (57)	658 (57)	1.139 (57)	1.741 (57)	2.366 (57)
34 (56)	660 (53)	1.144 (57)	1.757 (55)	2.383 (57)
35 (57)	662 (57)	1.146 (57)	1.761 (56)	2.389 (57)
40 (57)	681 (57)	1.148 (57)	1.762 (57)	2.400 (57)
56 (57)	703 (57)	1.160 (55)	1.766 (56)	2.404 (57)
61 (57)	713 (55)	1.176 (57)	1.795 (56)	2.409 (57)
95 (57)	714 (54)	1.196 (57)	1.803 (57)	2.424 (57)
104 (57)	717 (57)	1.198 (57)	1.829 (53)	2.437 (57)
116 (57)	720 (55)	1.209 (57)	1.831 (57)	2.448 (57)
129 (57)	732 (56)	1.217 (57)	1.839 (45)	2.456 (57)
144 (56)	741 (57)	1.225 (55)	1.846 (57)	2.459 (54)
151 (57)	742 (57)	1.256 (57)	1.852 (57)	2.462 (57)
154 (56)	777 (56)	1.257 (56)	1.863 (56)	2.487 (57)
163 (57)	787 (57)	1.260 (57)	1.864 (57)	2.498 (57)
195 (57)	796 (56)	1.268 (57)	1.876 (57)	2.500 (57)
201 (57)	800 (57)	1.288 (57)	1.878 (55)	2.517 (46)
210 (57)	828 (57)	1.290 (57)	1.880 (55)	2.518 (45)
221 (57)	830 (57)	1.291 (57)	1.885 (56)	2.519 (45)
303 (57)	837 (56)	1.294 (56)	1.899 (54)	2.523 (57)
314 (57)	842 (57)	1.295 (57)	1.901 (56)	2.530 (54)
318 (56)	845 (57)	1.303 (55)	1.902 (56)	2.531 (56)
322 (57)	854 (57)	1.307 (55)	1.906 (54)	2.534 (54)
334 (57)	860 (56)	1.321 (57)	1.908 (56)	2.535 (55)
353 (57)	862 (56)	1.327 (57)	1.923 (56)	2.546 (57)
356 (56)	872 (57)	1.351 (56)	1.928 (55)	2.548 (54)
362 (55)	885 (57)	1.357 (54)	1.929 (56)	2.553 (54)
370 (57)	893 (57)	1.365 (56)	1.930 (57)	2.555 (56)
403 (57)	895 (55)	1.387 (57)	1.939 (57)	2.563 (56)
406 (55)	901 (57)	1.390 (57)	1.942 (55)	2.566 (53)
410 (56)	907 (56)	1.428 (57)	1.957 (57)	2.570 (55)
417 (57)	914 (56)	1.429 (57)	1.959 (57)	2.572 (56)
420 (57)	931 (57)	1.443 (57)	1.969 (57)	2.573 (54)
421 (57)	932 (53)	1.446 (56)	1.978 (57)	2.575 (49)
429 (54)	934 (57)	1.452 (56)	1.980 (57)	2.576 (45)
441 (56)	942 (57)	1.455 (57)	2.025 (57)	2.577 (57)
461 (56)	962 (57)	1.493 (57)	2.037 (56)	2.578 (57)
462 (39)	965 (56)	1.501 (56)	2.071 (57)	2.613 (56)
485 (56)	966 (55)	1.507 (57)	2.107 (57)	2.630 (57)
497 (56)	968 (50)	1.520 (57)	2.130 (57)	2.641 (57)
509 (57)	969 (54)	1.545 (53)	2.152 (45)	2.665 (57)
520 (57)	970 (45)	1.548 (54)	2.163 (57)	2.667 (56)
548 (57)	973 (51)	1.551 (57)	2.165 (57)	2.669 (47)
555 (57)	982 (57)	1.563 (57)	2.185 (57)	2.670 (55)
559 (57)	985 (56)	1.572 (57)	2.200 (55)	2.688 (57)
560 (56)	988 (57)	1.602 (57)	2.201 (57)	2.732 (55)
567 (56)	995 (56)	1.617 (52)	2.206 (57)	2.738 (57)
568 (52)	1.007 (57)	1.632 (56)	2.221 (57)	2.742 (56)
571 (45)	1.011 (57)	1.634 (50)	2.268 (56)	2.765 (56)
577 (56)	1.031 (57)	1.635 (56)	2.269 (45)	2.770 (57)
579 (57)	1.037 (57)	1.636 (56)	2.270 (55)	2.780 (55)
592 (57)	1.054 (57)	1.637 (53)	2.288 (57)	2.789 (57)
593 (57)	1.057 (57)	1.664 (57)	2.289 (56)	2.821 (56)
599 (57)	1.067 (57)	1.673 (57)	2.290 (53)	2.822 (56)
606 (57)	1.075 (57)	1.686 (57)	2.297 (57)	2.852 (57)
607 (57)	1.079 (57)	1.706 (57)	2.300 (57)	2.853 (55)
624 (57)	1.091 (56)	1.711 (57)	2.307 (57)	2.875 (56)
634 (56)	1.107 (57)	1.715 (49)	2.333 (57)	2.881 (57)
641 (53)	1.112 (57)	1.723 (55)	2.338 (57)	2.883 (57)
647 (56)	1.113 (57)	1.725 (57)	2.350 (57)	2.899 (57)

2.903 (57)	3.590 (56)	4.124 (46)	4.705 (52)	5.299 (57)
2.906 (57)	3.595 (57)	4.145 (52)	4.707 (57)	5.301 (57)
2.910 (57)	3.597 (54)	4.154 (56)	4.709 (57)	5.309 (57)
2.914 (57)	3.598 (56)	4.164 (57)	4.728 (56)	5.315 (55)
2.915 (57)	3.600 (57)	4.175 (57)	4.752 (54)	5.323 (57)
2.927 (57)	3.601 (49)	4.179 (57)	4.755 (55)	5.341 (57)
2.929 (57)	3.611 (57)	4.182 (54)	4.766 (45)	5.355 (56)
2.986 (56)	3.622 (57)	4.193 (57)	4.770 (57)	5.359 (57)
2.992 (57)	3.623 (57)	4.198 (57)	4.772 (56)	5.367 (57)
3.006 (57)	3.624 (53)	4.209 (55)	4.792 (57)	5.368 (57)
3.021 (57)	3.626 (39)	4.218 (57)	4.794 (57)	5.403 (57)
3.035 (47)	3.633 (50)	4.228 (56)	4.801 (56)	5.439 (57)
3.040 (56)	3.641 (56)	4.232 (57)	4.838 (56)	5.440 (56)
3.061 (57)	3.642 (52)	4.243 (56)	4.841 (50)	5.441 (55)
3.070 (57)	3.658 (57)	4.250 (56)	4.851 (55)	5.442 (53)
3.073 (57)	3.676 (45)	4.254 (54)	4.857 (57)	5.447 (57)
3.078 (57)	3.677 (45)	4.261 (57)	4.876 (54)	5.467 (56)
3.084 (57)	3.678 (45)	4.266 (57)	4.877 (52)	5.479 (57)
3.123 (57)	3.679 (45)	4.272 (57)	4.882 (52)	5.491 (57)
3.136 (57)	3.680 (54)	4.277 (52)	4.892 (57)	5.504 (56)
3.145 (56)	3.682 (55)	4.300 (57)	4.904 (57)	5.507 (57)
3.149 (57)	3.683 (45)	4.303 (57)	4.936 (50)	5.516 (55)
3.164 (57)	3.684 (54)	4.312 (57)	4.937 (50)	5.517 (55)
3.165 (45)	3.689 (57)	4.318 (57)	4.957 (57)	5.518 (57)
3.167 (49)	3.690 (51)	4.321 (57)	4.972 (57)	5.522 (57)
3.210 (57)	3.691 (51)	4.326 (56)	4.986 (57)	5.534 (57)
3.217 (57)	3.718 (57)	4.328 (57)	5.007 (55)	5.556 (57)
3.220 (57)	3.721 (56)	4.337 (39)	5.026 (49)	5.589 (57)
3.245 (56)	3.755 (57)	4.347 (57)	5.028 (50)	5.595 (56)
3.248 (57)	3.762 (56)	4.353 (57)	5.040 (57)	5.620 (57)
3.249 (55)	3.785 (56)	4.354 (55)	5.046 (55)	5.629 (57)
3.270 (57)	3.794 (56)	4.355 (56)	5.047 (57)	5.644 (56)
3.275 (56)	3.797 (56)	4.370 (56)	5.050 (57)	5.646 (56)
3.282 (54)	3.799 (57)	4.372 (56)	5.074 (51)	5.666 (57)
3.285 (57)	3.802 (57)	4.392 (57)	5.075 (50)	5.685 (57)
3.286 (53)	3.803 (56)	4.412 (55)	5.076 (53)	5.692 (56)
3.296 (56)	3.826 (56)	4.431 (57)	5.078 (51)	5.702 (57)
3.317 (57)	3.834 (57)	4.433 (57)	5.079 (57)	5.717 (56)
3.324 (57)	3.840 (54)	4.437 (57)	5.089 (57)	5.732 (54)
3.358 (56)	3.854 (56)	4.446 (53)	5.094 (56)	5.752 (57)
3.376 (57)	3.855 (57)	4.448 (53)	5.095 (53)	5.764 (57)
3.377 (57)	3.862 (57)	4.454 (57)	5.112 (57)	5.773 (57)
3.379 (49)	3.880 (57)	4.462 (56)	5.115 (57)	5.776 (57)
3.382 (56)	3.890 (45)	4.475 (57)	5.126 (57)	5.782 (57)
3.385 (46)	3.891 (47)	4.480 (57)	5.141 (57)	5.783 (57)
3.391 (57)	3.892 (57)	4.481 (54)	5.142 (57)	5.792 (57)
3.392 (56)	3.903 (57)	4.485 (57)	5.144 (57)	5.823 (57)
3.393 (55)	3.909 (57)	4.489 (57)	5.145 (57)	5.828 (57)
3.396 (54)	3.919 (56)	4.521 (56)	5.155 (55)	5.834 (57)
3.403 (57)	3.924 (56)	4.537 (57)	5.167 (57)	5.857 (56)
3.404 (45)	3.926 (56)	4.542 (57)	5.168 (45)	5.879 (57)
3.415 (56)	3.942 (57)	4.556 (57)	5.169 (51)	5.883 (56)
3.416 (57)	3.949 (55)	4.557 (57)	5.170 (56)	5.885 (57)
3.426 (48)	3.952 (53)	4.568 (57)	5.190 (56)	5.894 (57)
3.427 (53)	3.963 (55)	4.580 (55)	5.191 (57)	5.895 (57)
3.429 (55)	3.964 (52)	4.586 (57)	5.194 (57)	5.897 (57)
3.445 (56)	3.970 (57)	4.587 (57)	5.195 (56)	5.900 (57)
3.446 (57)	3.981 (56)	4.601 (57)	5.205 (57)	5.905 (56)
3.453 (56)	3.986 (55)	4.621 (54)	5.234 (55)	5.908 (57)
3.457 (57)	4.014 (57)	4.625 (56)	5.235 (57)	5.930 (57)
3.480 (57)	4.028 (57)	4.643 (57)	5.265 (45)	5.935 (57)
3.497 (57)	4.030 (56)	4.676 (55)	5.266 (50)	5.947 (57)
3.499 (56)	4.036 (57)	4.677 (56)	5.267 (47)	5.955 (57)
3.505 (55)	4.040 (57)	4.681 (57)	5.268 (46)	5.956 (55)
3.523 (57)	4.058 (57)	4.686 (57)	5.269 (46)	5.958 (57)
3.534 (57)	4.061 (57)	4.689 (57)	5.270 (55)	5.977 (57)
3.558 (57)	4.094 (57)	4.693 (57)	5.271 (45)	5.994 (56)
3.559 (55)	4.103 (57)	4.699 (54)	5.283 (57)	5.997 (57)
3.565 (57)	4.104 (57)	4.700 (57)	5.289 (57)	5.999 (57)
3.574 (57)	4.106 (56)	4.703 (55)		

Les obligations amorties en 1957 sont remboursables au pair, coupon au 1er décembre 1957 attaché, au Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg, 14, rue de la Nuée-Bleue, et dans toutes ses agences et succursales, à partir du 1er juin 1957, date à partir de laquelle ces titres cesseront de porter intérêt.

Strasbourg, le 29 mars 1957.

Le président du conseil.
ANDRÉ BORDET.

Société anonyme des Etablissements Coulaux & Cᵉ

CAPITAL : 43.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9ᵉ)

R. C. : Seine n° 55-B 7139.

L'amortissement au 1ᵉʳ mai 1957 a été fait par tirage au sort de 230 obligations. Les obligations sorties au tirage seront remboursées au taux de 100 F, coupon n° 55 attaché.

Liste numérique des obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage du 19 avril 1957 et des obligations amorties aux tirages précédents et n'étant pas remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
7	57	300	57	1.035	57
8	57	313	56	1.048	57
11	57	314	56	1.049	57
13	57	316	55	1.050	57
15	57	330	57	1.108	57
17	57	338	57	1.109	57
26	57	341	56	1.110	57
27	57	342	56	1.111	55
31	57	343	56	1.112	55
32	57	344	56	1.181	57
38	56	354	57	1.184	56
39	56	360	57	1.185	56
40	56	361	57	1.214	57
46	56	368	57	1.220	56
47	56	376	57	1.230	55
48	56	382	56	1.238	57
51	57	387	54	1.254	56
52	57	403	57	1.255	56
58	57	414	57	1.256	56
59	57	419	57	1.269	57
60	57	480	57	1.284	57
64	57	484	57	1.286	55
65	57	490	56	1.291	56
68	56	491	56	1.292	56
69	56	492	56	1.293	56
70	54	493	56	1.294	56
71	55	494	56	1.313	56
77	57	495	56	1.331	54
78	57	499	55	1.332	55
84	57	501	55	1.335	56
85	57	502	55	1.336	56
89	57	508	56	1.337	56
90	56	509	56	1.338	56
91	56	510	56	1.359	55
92	56	519	57	1.363	57
93	56	551	54	1.368	57
94	56	558	56	1.376	56
102	57	559	56	1.377	56
103	57	561	57	1.378	56
109	57	568	57	1.379	56
110	57	582	57	1.380	56
111	56	589	57	1.411	56
112	54	590	56	1.431	55
126	54	591	56	1.432	55
127	57	592	56	1.433	55
128	57	593	56	1.467	55
129	57	594	56	1.468	55
131	57	595	56	1.484	54
132	57	597	56	1.485	54
133	54	601	57	1.499	57
134	56	602	57	1.500	57
135	56	609	57	1.535	56
136	56	616	57	1.536	56
137	56	623	57	1.537	56
164	57	635	57	1.538	56
171	57	646	56	1.570	57
176	57	647	56	1.571	57
181	57	648	56	1.572	57
185	57	649	56	1.595	57
190	57	650	56	1.596	57
192	57	651	57	1.597	57
197	57	675	56	1.715	55
204	57	676	56	1.721	54
208	57	680	57	1.722	54
211	57	697	57	1.792	56
220	55	701	57	1.793	56
231	56	702	57	1.794	56
232	56	733	54	1.795	56
233	56	735	57	1.843	55
234	56	736	57	2.046	56
235	56	737	57	2.047	56
250	56	738	57	2.048	56
251	56	795	54	2.049	56
252	56	796	54	2.050	56
253	56	828	57	2.075	55
254	54	859	57	2.076	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.077	57	3.320	57	4.322	57
2.078	57	3.339	57	4.839	54
2.079	55	3.341	55	4.840	55
2.080	57	3.345	56	4.841	56
2.143	57	3.368	57	4.842	56
2.167	55	3.369	57	4.849	57
2.168	57	3.397	55	4.929	55
2.177	57	3.398	57	4.930	57
2.183	57	3.410	57	4.938	57
2.285	56	3.413	57	4.961	56
2.286	56	3.421	55	4.962	56
2.287	56	3.447	57	4.963	56
2.289	55	3.448	57	4.964	54
2.296	57	3.460	56	4.965	55
2.297	57	3.461	56	4.974	57
2.348	55	3.468	57	4.986	56
2.349	55	3.473	57	4.988	56
2.363	56	3.478	57	5.003	57
2.375	56	3.507	55	5.078	57
2.378	57	3.592	55	5.082	57
2.388	57	3.624	54	5.097	56
2.391	57	3.654	55	5.098	56
2.400	57	3.690	55	5.131	55
2.401	57	3.716	56	5.140	57
2.448	57	3.717	56	5.144	57
2.451	57	3.738	55	5.152	57
2.483	55	3.777	54	5.182	57
2.488	54	3.780	55	5.183	57
2.489	54	3.904	56	5.189	57
2.490	55	4.021	54	5.200	57
2.491	56	4.053	56	5.220	55
2.493	57	4.054	56	5.221	56
2.495	57	4.096	57	5.222	56
2.505	57	4.097	57	5.225	55
2.516	57	4.098	57	5.265	57
2.564	57	4.120	54	5.274	57
2.573	57	4.121	57	5.287	54
2.590	55	4.134	57	5.290	57
2.591	57	4.141	54	5.296	57
2.603	57	4.142	54	5.304	56
2.705	57	4.182	57	5.342	57
2.715	57	4.219	54	5.356	57
2.719	57	4.220	57	5.357	55
2.724	57	4.248	57	5.361	57
2.729	57	4.261	57	5.378	57
2.791	56	4.264	55	5.379	55
2.792	56	4.314	57	5.391	57
2.793	56	4.324	54	5.397	57
2.794	56	4.325	54	5.471	57
2.797	57	4.350	54	5.479	57
2.800	57	4.351	55	5.484	56
2.801	57	4.366	57	5.485	56
2.827	57	4.386	57	5.486	56
2.836	57	4.418	57	5.499	56
2.837	55	4.423	54	5.500	56
2.838	55	4.424	54	5.501	56
2.931	54	4.459	54	5.507	57
2.932	57	4.460	54	5.513	57
2.935	57	4.461	54	5.517	54
2.948	57	4.487	55	5.519	55
2.950	57	4.488	56	5.520	55
2.957	54	4.496	57	5.524	57
2.984	57	4.508	55	5.529	53
2.992	57	4.509	56	5.530	57
2.998	55	4.510	56	5.537	57
2.999	55	4.514	54	5.544	56
3.017	55	4.531	56	5.545	56
3.018	56	4.532	56	5.546	56
3.019	56	4.533	56	5.547	56
3.020	57	4.550	57	5.573	56
3.026	57	4.570	57	5.574	56
3.034	57	4.587	56	5.593	56
3.040	57	4.589	56	5.594	56
3.048	57	4.592	57	5.595	56
3.054	57	4.624	56	5.596	56
3.066	54	4.625	56	5.601	57
3.091	54	4.638	56	5.609	57
3.108	54	4.639	56	5.611	57
3.151	57	4.648	57	5.612	57
3.186	56	4.649	57	5.613	57
3.187	56	4.650	57	5.620	57
3.189	54	4.691	57	5.624	57
3.198	54	4.692	57	5.625	57
3.201	56	4.704	57	5.651	57
3.212	55	4.711	55	5.652	57
3.213	57	4.713	56	5.653	57
3.223	57	4.714	56	5.654	57
3.236	57	4.760	57	5.660	57
3.242	57	4.761	55	5.663	57
3.263	57	4.762	55	5.666	57
3.277	57	4.810	57	5.709	54
3.283	55	4.818	55	5.710	55
3.284	55	4.820	57	5.711	57
3.297	57	4.821	57	5.712	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.716	57	5.848	56	5.933	57
5.717	57	5.906	56	5.934	54
5.731	57	5.907	56	5.971	57
5.745	54	5.912	56	5.972	57
5.746	55	5.913	56	5.934	57
5.749	57	5.919	55	5.985	57
5.761	57	5.924	57	5.987	56
5.762	57	5.925	57	5.988	56
5.763	57	5.926	57	5.992	57
5.847	56	5.929	57	5.996	57

Société des Anciens Etablissements Chavanne-Brun Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 463.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE JEANNE-D'ARC, A SAINT-CHAMOND (LOIRE)

R. C. : Seine n° 55-B 10647 ; Saint-Etienne n° 55-B 49.

Obligations 4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F Société des anciens établissements Chavanne-Brun frères sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 160 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE IMMOBILIERE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 1, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

Registre du commerce : Seine 55-B 189.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 240 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 juillet 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

ETABLISSEMENTS DES DOCKS DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 250, RUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE

LA MADELEINE-LEZ-LILLE

R. C. : Lille n° 65202.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 82 obligations sorties au sixième tirage au sort du 25 avril 1957 effectué en séance publique au Crédit du Nord, à Paris, 59, boulevard Haussmann, formant, avec les 56 titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir le 15 juin 1957.

Ces obligations seront remboursables à 10.000 F aux caisses du Crédit du Nord, place Rihour, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences ;

2° Des séries amorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
210 à 255	56	1.563 à 1.613	53
618 et 699	57	1.614 à 1.651	55

VILLE DE MARSEILLE

Emprunt de 19.500.000 F 4 0/0 juin 1943.

1° Liste des 80 numéros des obligations sorties au onzième tirage du 9 avril 1957 (14e amortissement) en complément des obligations rachetées en Bourse en vue de l'amortissement de l'emprunt de 19.500.000 F contracté par la ville de Marseille suivant arrêté interministériel du 3 mars 1943.

92	97	102	114	171	1.711	1.793	1.973	2.012	2.034
216	237	272	359	438	2.054	2.068	2.032	2.089	2.113
442	460	463	474	568	2.130	2.133	2.318	2.332	2.405
652	733	761	803	858	2.511	2.528	2.546	2.595	2.601
894	901	918	1.004	1.058	2.646	2.699	2.733	2.736	2.773
1.105	1.106	1.223	1.270	1.281	2.856	3.137	3.208	3.222	3.225
1.373	1.374	1.376	1.383	1.407	3.229	3.379	3.352	3.401	3.467
1.435	1.460	1.492	1.615	1.629	3.476	3.490	3.504	3.524	3.534

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 1er juin 1957 à raison de 5.000 F pour les obligations nominatives et au porteur. Le coupon n° 25 nominatif et au porteur sera payé le 1er décembre 1957 pour un montant de 200 F.

2° Liste des 36 numéros d'obligations rachetées en Bourse conformément aux conditions générales de l'émission sur les 116 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er juin 1957.

1.034	1.035	1.037	1.038	1.039	2.356	2.357	2.358	2.359	2.416
1.041	1.137	1.138	1.227	1.230	2.417	2.418	2.419	2.421	2.423
1.515	1.563	1.564	2.214	2.215	2.424	2.425	3.102	3.103	3.385
2.237	2.325	2.326	2.327	2.355	3.386				

3° Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES
1.435	10	2.431	10	3.021	10
1.708	10	2.907	10	3.092	10
1.793	10	2.911	9	3.187	9
1.982	10	2.912	10	3.258	10

4° Liste des obligations frappées d'opposition.

Néant.

Le remboursement des obligations sorties au onzième tirage aura lieu à présentation, à partir du 1er juin 1957, à la recette municipale, 33 *a*, rue Montgrand, tous les jours, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, le samedi de neuf heures à douze heures seulement, et aux siège et succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Pour extrait conforme au procès-verbal en date du 9 avril 1957.

Le receveur municipal, M. GONNET. *L'adjoint délégué aux finances,* IRMA RAPUZZI.

MOULINAGE ET RETORDERIE DE CHAVANOZ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 650.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : CHAVANOZ (ISÈRE)

Registre du commerce : Vienne n° 603.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 155 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 26 avril 1957 formant, avec les 53 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 15 mai 1957 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
960 à 1.067	54	1.305 à 1.464	56	1.801 à 1.972	57

Les obligations amorties aux tirages des années 1954 et 1956 sont remboursables respectivement à 10.144 F et 10.274 F. Celles amorties au tirage de 1957 seront remboursables à partir du 15 mai 1957 à 10.324 F, primes comprises.

L'URBAINE - CAPITALISATION

Société anonyme de capitalisation.

CAPITAL SOCIAL : 100.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE LE PELETIER, A PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 9693.

Parts bénéficiaires (loi du 25 avril 1946).

ONZIÈME TIRAGE

Liste des 655 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1957 et remboursables à 4.575 F, le 1er juillet 1957, au siège de la société.

15.066 à 15.720 inclus (24e série).

L'URBAINE-VIE

Compagnie d'assurances sur la vie humaine.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE LE PELETIER, A PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 8370.

Parts bénéficiaires (loi du 25 avril 1946).

ONZIÈME TIRAGE

Liste des 729 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1957 et remboursables à 4.150 F, le 1er juillet 1957, au siège de la compagnie.

32.044 à 32.772 (45e série).

L'URBAINE - COMPLEMENTAIRE

Compagnie anonyme d'assurances et de réassurances à primes fixes contre les accidents et les risques divers.

CAPITAL SOCIAL : 40.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

Entreprise privée régie par le decret-loi du 14 juin 1938.

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE LE PELETIER, A PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 9464.

Parts bénéficiaires (loi du 25 avril 1946).

ONZIÈME TIRAGE

Liste des 21 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1957 et remboursables à 8.650 F, le 1er juillet 1957, au siège social de la compagnie.

825 à 845 (42e série).

LA NATIONALE

Compagnie d'assurances et de réassurances de risques divers.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉ

SIÈGE SOCIAL : 15 *bis*, RUE LAFFITTE, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 10887.

Onzième tirage d'amortissement du 2 mai 1957 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à 1.176 F l'unité, à partir du 1er juillet 1957.

Numéros des 1.000 parts sorties.

42.001 à 43.000

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

1.865 — 1.736 — 1.976 à 1.925 (1953) — 3.110 à 3.119 — 3.240 à 3.248 — 3.270 et 3.271 — 3.310 à 3.319 — 3.393 et 3.394 — 3.396 à 3.405 (1954) — 6.250 — 6.346 — 6.467 et 6.468 — 6.624 à 6.633 — 6.680 à 6.694 — 6.830 à 6.834 — 6.866 et 6.867 — 6.928 à 6.930 (1955 — 10.010 — 10.353 à 10.358 (1949) — 40.115 à 40.118 — 40.126 et 40.127 — 40.373 à 40.375 — 40.420 — 40.491 — 40.629 — 40.854 à 40.859 — 40.909 — 40.935 à 40.940 — 40.986 à 40.990 — 40.996 (1948) — 43.011 à 43.015 — 43.096 — 43.432 et 43.433 — 43.441 et 43.442 — 43.553 — 43.606 à 43.630 — 43.717 — 43.861 et 43.862 — 43.937 (1952) — 46.411 à 46.415 — 46.754 à 46.777 — 46.946 (1950).

PARFUMERIE ET SAVONNERIE GILOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 7 A 15, RUE DE CONFLANS, CHARENTON (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 25628.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 *de* 2.000 *F.*

Quatorzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er juin 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

ATELIERS VAUCANSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DU SURMELIN, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 1788.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 2.000 *F.*

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 165 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS MARTINEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A BLOIS, RUE DUCOUX

R. C. : Blois n° 5090.

Emprunt obligataire 4 0/0 1944.

Neuvième amortissement.

Liste des 140 obligations sorties au tirage effectué le 25 avril 1957 formant la totalité des titres à amortir au 1er juin 1957.

41 à 50 — 51 à 60 — 81 à 90 — 131 à 140 — 161 à 170 — 231 à 240 — 311 à 320 — 621 à 630 — 651 à 660 — 671 à 680 — 761 à 770 — 841 à 850 — 851 à 860 — 1.021 à 1.030.

Au total : 140 obligations.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er juin 1957. à 2.500 F, augmentés d'un prorata d'intérêts, ce qui portera le remboursement à 2.550 F par obligation, coupon n° 24 attaché, aux guichets de la Banque régionale de l'Ouest, à Blois et dans ses agences.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

61 à 70 — 71 à 78 — 123 et 124 — 215 et 216 — 421 — 602 à 605 — 1.001 — 1.100 à 1.102 — 1.121 à 1.130 — 1.153 et 1.154.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Tribunal de première instance d'Oujda (Maroc)

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Les héritiers du sieur Emmerich Holinka, en son vivant mécanicien, domicilié à Berkane (Maroc oriental), sont avisés que, suivant requête enrôlée à ce tribunal le 28 janvier 1957, la dame Marquis (Louise-Georgette), veuve Emmerich Holinka, demeurant à Liévin (Nord), a demandé l'envoi en possession des biens dépendant de la succession du susnommé.

Le secrétaire greffier en chef,

Signé : Me PAUL PIERRET.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches pour plomb, zinc et métaux connexes

Par pétition sur timbre en date du 18 avril 1957, adressée au préfet du Lot, M. Alfred Bellier, agissant au nom et pour le compte de la Société anonyme des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne, dont le siège social est à Angleur (Belgique) et le siège administratif pour la France 19, rue Richer, Paris (9e), sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches pour plomb, zinc et métaux connexes portant sur une partie du département du Lot.

Ce permis exclusif de recherches serait valable à l'intérieur d'un périmètre dont les limites sont définies de la manière suivante :

Au Nord-Ouest et à l'Ouest par une ligne droite tirée du clocher de Cardaillac, point A du plan, au clocher de Fons, point B ; une ligne droite tirée du clocher de Cambes, point C, au clocher de Larroque-Toirac, point D du plan, et prolongée vers le Sud jusqu'à sa rencontre avec la limite du département de l'Aveyron, au point E du plan.

Au Sud par la limite entre les départements du Lot et de l'Aveyron, du point E, défini ci-dessus, au point F défini plus loin.

Au Nord et à l'Est par une ligne droite tirée du clocher de Cardaillac, point A du plan, au clocher de Felzins, point G, et prolongée vers le Sud-Est jusqu'à sa rencontre avec la limite du département de l'Aveyron, au point F du plan.

Ce périmètre renferme une étendue superficielle de 15.680 hectares environ.

A la demande est annexé un plan en triple exemplaire à l'échelle de 1/20.000 du permis exclusif de recherches sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 20 mai 1957 au 29 juin 1957 inclus.

Préfecture de la Creuse.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de mines d'uranium

Par pétition en date du 2 février 1957, enregistrée à la préfecture de la Creuse le 12 février 1957 sous le n° 35, complétée le 9 mars 1957, M. Gabriel Signard, directeur général adjoint de la Compagnie française des minerais d'uranium (C. F. M. U.), dont le siège social est 6, avenue Gourgaud, à Paris (17e), agissant au nom et pour le compte de cette compagnie, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de mines d'uranium portant sur partie du département de la Creuse. Ce permis exclusif de recherches serait valable à l'intérieur du polygone A B C D E F G H I J K L, dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Clocher de l'église de Chatelus-Malvaleix.

Sommet B. — Clocher de l'église de Roches.

Sommet C. — Clocher de l'église de Jouillat.

Sommet D. — Angle Sud-Est de la maison d'habitation de M. Dalaudier (Albert), sise au village de Bonnavaux, commune de Glénic, parcelle cadastrale section A, n° 197.

Sommet E. — Clocher de l'église de Bussière-Dunoise.

Sommet F. — Clocher de l'église de Naillat.

Sommet G. — Angle Sud-Est de la maison d'habitation de M. Carriat (Amédée), sise au village du Serier, commune de Noth, parcelle cadastrale section B, n° 453.

Sommet H. — Angle Sud de la maison d'habitation de M. Comergnat (Pierre), sise au village de la Bussière, commune de Saint-Léger-Bridereix, parcelle cadastrale section B, n° 217217.

Sommet I. — Clocher de l'église de Dun-le-Palestel.

Sommet J. — Angle Sud-Est de la maison d'habitation de M. Grosset (Fernand), sise au village de Montpion, commune de Saint-Sulpice-le-Dunois, parcelle cadastrale section E, n° 487.

Sommet K. — Angle Sud-Est de la maison d'habitation de M. Bourdaud (Gaston), sise au village du Poirier, commune de la Celle-Dunoise, parcelle cadastrale section F, n° 564.

Sommet L. — Angle Sud-Est de la maisonnette n° 331 du passage à niveau de la voie ferrée Guéret-la Châtre et de la route départementale n° 40, commune de Bonnat, parcelle cadastrale section E, n° 1829.

Sommet A. — Comme défini ci-dessus.

Ce périmètre renferme une étendue superficielle de 16.050 hectares environ.

A la demande est annexé un plan en triple exemplaire et à l'échelle de 1/20.000 du permis exclusif de recherches sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 29 avril 1957 au 30 mai 1957 inclus.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de la Creuse (1re division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de neuf heures à douze heures, en vue des observations, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande de la Compagnie française des minerais d'uranium pourrait donner lieu.

Le préfet de la Creuse, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines en date des 15-28 mars 1957,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis restera affiché pendant une durée d'un mois, du 29 avril 1957 au 30 mai 1957 inclus, à la préfecture de la Creuse.

Il sera inséré une première fois dans le *Journal officiel* avant le 21 avril 1957 et une seconde fois au cours de la période du 29 avril au 30 mai 1957.

Il sera inséré, d'autre part, dans deux journaux d'annonces légales de la Creuse, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la période du 29 avril au 30 mai 1957.

Art. 2. — Pendant la durée de l'enquête, du 29 avril au 30 mai 1957, les observations seront, soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions seront, pendant ce même délai, notifiées au préfet et enregistrées sur le registre spécial relatif aux demandes en concession de mines.

Les demandes en concurrence seront formées devant le préfet de la Creuse, au plus tard dans le délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 14 juin 1957.

Les demandes en concurrence et les oppositions seront notifiées par leurs auteurs à la Compagnie française des minerais d'uranium par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à son défaut, le récépissé du dépôt, accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

A l'ingénieur en chef des mines de Clermont-Ferrand ;

A la Compagnie française des minerais d'uranium, 6, avenue Gourgaud, à Paris (17e).

Fait à Guéret, le 1er avril 1957.

Le préfet,
Signé : G. Mac Grath.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cochonneau (André), né le 6 mars 1925 à Paris, demeurant à Saint-Parize-le-Châtel (Nièvre), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : André, né le 24 septembre 1948 à Nevers ; René, né le 7 avril 1950 à Nevers ; Anie, née le 23 mars 1952 à Nevers, et Georges, né le 20 avril 1956 à Nevers, et ceux à naître, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Noël.

Hélène-Simone Hirsch, dite Annette Houzet, 15, rue Laugier, Paris, née à Lille le 16 octobre 1920, agissant tant pour elle que pour son fils mineur Joël, né le 30 mai 1951 à Paris (8e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Houzet.

Mme Haquette (Andrée-Clémence), née le 14 octobre 1926 à Hellemmes-Lille, épouse de M. Georges-Auguste Chantraine, né le 21 décembre 1926 à Flers-les-Lille, demeurant à Flers-les-Lille, rue Jules-Guesde, agissant au nom de ses enfants mineurs : Anne-Marie, née le 29 juillet 1943 à Lille, et Joëlle, née le 16 août 1949 à Lille, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de Corbe celui de Chantraine, de façon à ce que ces dernières s'appellent Chantraine, nom sous lequel elles sont d'ailleurs connues.

Additif à l'insertion parue au *Journal officiel* du 26 février 1957 : page 2239, 2e colonne, concernant M. Rosemblum (Marcel), né à Montreuil-sous-Bois (Seine) le 8 février 1907, demeurant 78, boulevard Davout, à Paris (20e), tendant à substituer à son nom patronymique celui de Delestré ou Lestré, ajouter : « ou subsidiairement Delestier ou Delaistier ».

BIL

CRÉDIT FONCIER

19, RUE DES CAPUCINES,

Bilan au 31

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France						384.784.090
Portefeuille des effets :						
Effets de banque à 90 jours au plus (portefeuille commercial)					127.780.927	
Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme :						
Dans la métropole :						50.538.169.196
Avec le Sous-Comptoir des entrepreneurs		41.485.565.711	48.531.677.771			
Avec divers établissements		7.046.112.060				
En Afrique du Nord			1.031.471.038		50.410.388.269	
Prêts directs mobilisables (métropole et Afrique du Nord)			847.239.460			
Portefeuille des titres						6.074.801.887
Trésor public (titres en dépôt, art. 2 des statuts)						2.846.934.434
Avances sur dépôts de titres						18.723.837
Correspondants						25.000.565.899
Fonds national d'amélioration de l'habitat. Effets et valeurs en dépôt						8.953.516.696
Emprunteurs :						
Prêts fonciers :						
Ordinaires :						
Sur obligations	40.115.708.604					
Sur avance de l'Etat	275.331.731					
Sur fonds de développement économique et social	3.583.315.507	(1) 43.992.222.327				
Sur capital social et réserves	17.866.485					
(1) Dont 2.067.650.000 à l'état d'actes conditionnels.			44.555.784.327			
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)		563.562.000				
Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant		1.309.043.000	6.737.209.848 (2)			
Réparation de dommages de guerre		4.852.999.178				
Court terme mobilisables		575.167.670				
(2) Dont 87.016.000 à l'état d'actes conditionnels.						
Amélioration de l'habitat :						
Prêts directs		(3) 747.559.138	998.515.138		767.982.244.542	
(3) Dont 112.202.000 à l'état d'actes conditionnels.						
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)		250.956.000				
Spéciaux construction :						
Directs :						
Métropole :						
Logements ordinaires	28.489.639.239	31.122.498.739 (4)				
Logements économiques et familiaux	2.632.859.500		40.622.891.429			
(4) Dont 476.463.000 à l'état d'actes conditionnels.						
Afrique du Nord	9.500.392.690					
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées) :			715.690.735.229			965.472.287.938
Logements ordinaires	444.031.584.800	675.067.843.800				
Logements économiques et familiaux	261.036.259.000					
Prêts maritimes					9.698.046	
Prêts aux collectivités publiques :						
Sur obligations			145.772.076.466			
Sur avances de l'Etat			1.297.810.587			
Sur fonds de développement économique et social			42.167.196.641		196.615.617.721	
Sur capital social et réserves			568.001.963			
Sur effets et sur ressources diverses			6.840.532.064			
Emprunteurs: leur compte d'annuités, intérêts, frais et déboursés					834.727.629	
Immeubles						2.138.344.358
Divers						5.476.125.102
Intérêts acquis, mais non échus						8.699.550.356
Total de l'actif						1.075.598.803.793

HORS

Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à
Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos
(Dont 530.624.619.000 F d'effets du Sous-Comptoir pour lesquels l'engagement

Certifié conforme aux écritures:

ANS

DE FRANCE

PARIS (1er)

décembre 1956.

PASSIF

Capital social					2.400.000.000
Prime d'émission (émission de 1946)					51.532.800
Réserve obligatoire					376.632.471
Réserve générale					600.000.000
Réserve spéciale de réévaluation					99.802.605
Provision pour le risque des prêts					3.617.094.982
Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction					1.910.067.137
Provision ordinaire pour l'amortissement des emprunts					1.995.434.949
Provision extraordinaire pour l'amortissement des emprunts					198.428.818
Titres en dépôt au Trésor					2.846.934.434
Dépôts de fonds en comptes courants					12.313.696.523
Correspondants					20.681.723.768
Sous-Comptoir des entrepreneurs					593.514.090
Fonds national d'amélioration de l'habitat :					
Compte des départements				7.695.241.466	10.076.693.703
Réserves				2.381.452.237	
Fonds forestier national					224.116.117
Versements différés :					
Prêts fonciers :					
Sur obligations		89.876.78[illegible]			
Sur avances de l'Etat		257.50	398.315.096		
Sur capital social et réserves		304.820.81[illegible]			
Sur ressources diverses		3.560.00[illegible]		3.479.101.096	
A l'état d'actes conditionnels		2.266.268.00[illegible]			
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)		814.518.00[illegible]	3.080.786.000		
Spéciaux construction :					681.517.121.831
Directs :					
Logements ordinaires		2.425.475.935	2.493.713.935		
Logements économiques et familiaux		68.238.000			
A l'état d'actes conditionnels		476.463.000		678.038.020.735	
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées) :			675.544.306.800		683.782.273.731
Logements ordinaires	414.031.584.800	675.067.843.800			
Logements économiques et familiaux	261.036.259.000				
Prêts aux collectivités publiques :					
Sur obligations				2.089.656.900	
Sur avances de l'Etat				»	
Sur fonds de développement économique et social				174.695.000	2.265.151.900
Sur capital social et réserves				800.000	
Sur effets et sur ressources diverses				»	
Emprunteurs : leur compte d'effets					20.362.137.799
Trésor public : son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)					1.630.415.914
Trésor algérien : son compte avance de 4 milliards 500 millions (convention des 2 et 29 juillet 1952)					4.564.995.750
Trésor chérifien : son compte avance de 1 milliard (conventions de décembre 1954 et de septembre-octobre 1955)					957.660.242
Fonds de développement économique et social					47.127.907.459
Obligations foncières :					
Montant au pair des obligations en circulation				70.590.317.750	69.442.785.654
A déduire : primes à amortir				1.147.532.096	
Obligations communales :					232.037.670.972
Montant au pair des obligations en circulation				164.293.329.000	162.594.885.318
A déduire : primes à amortir				1.698.443.682	
Bons à lots en circulation					2.272.470.305
Obligations et bons à lots à rembourser, intérêts, lots et dividendes échus à payer					3.657.840.120
Divers					10.149.721.263
Intérêts dus mais non échus					9.638.020.761
Profits et pertes :					
Reliquat de l'exercice 1955				31.436.678	1.627.017.380
Exercice 1956				1.595.580.702	
Total du passif					1.075.593.803.793

BILAN

moyen terme	60.137.502.150
du Crédit foncier de France	590.783.544.716

de consolidation en prêts est inscrit au bilan.)

Le Gouverneur, ABÉODAT BOISSARD.

AVIS DIVERS

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.124.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE D'ANTIN, PARIS (2e)
R. C. : Seine n° 54-B 5515 ; L. B. F. n° 24.

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont convoqués, conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts, en assemblée générale extraordinaire pour le jeudi 6 juin 1957, à dix heures, au siège social, 3, rue d'Antin, à Paris, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1° Approbation des conclusions du rapport présenté à l'assemblée par le commissaire à l'effet d'apprécier, conformément à la loi, la valeur des apports effectués par la Banque des pays de l'Europe centrale ;
2° En conséquence de l'adoption de la première résolution, approbation définitive de l'absorption par la Banque de Paris et des Pays-Bas de la Banque des pays de l'Europe centrale, au moyen de l'apport, par cette dernière société, de la totalité de son actif et de son passif à la Banque de Paris et des Pays-Bas, à titre d'apport-fusion ;
3° En conséquence de l'adoption de la deuxième résolution, constatation que la fusion de la Banque de Paris et des Pays-Bas et de la Banque des pays de l'Europe centrale est définitivement réalisée, que le capital de la Banque de Paris et des Pays-Bas se trouve porté à 6.544.000.000 de francs par la création de 84.000 actions d'apport de 5.000 F chacune à remettre aux actionnaires de la Banque des pays de l'Europe centrale en rémunération de leur apport, et que la modification au texte de l'article 6 des statuts de la Banque de Paris et des Pays-Bas, décidée à titre provisoire par l'assemblée du 9 mai 1957, est maintenant définitive.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions de 5.000 F qu'il possède, a le droit de prendre part à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire, ayant lui-même le droit d'en faire partie, muni d'un pouvoir régulier, à condition que ce pouvoir soit déposé au siège social deux jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, pour être admis à assister à l'assemblée ou à s'y faire représenter, les actionnaires auront à justifier au préalable de leur qualité :

1° En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2° En ce qui concerne leurs actions au porteur :

Soit en les déposant cinq jours au moins avant la date de l'assemblée :

Au siège social à Paris, 3, rue d'Antin ;
A la succursale de Marseille, 37, cours Pierre-Puget ;
A la succursale d'Alger, 18-24, avenue Claude-Debussy ;
A la succursale de Casablanca, 79, avenue du Général-d'Amade ;
Aux succursales d'Amsterdam, Bruxelles et Genève,

où des formules de pouvoir et des cartes d'admission sont, dès à présent, tenues à la disposition des intéressés ;

Soit, si ces actions sont déjà en dépôt ailleurs, en priant les dépositaires d'immobiliser lesdites actions et d'en informer la Banque de Paris et des Pays-Bas, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le texte des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale extraordinaire ci-dessus convoquée, le rapport que le conseil d'administration présentera à ladite assemblée et le rapport du commissaire nommé par l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 1957 à l'effet d'apprécier la valeur des apports effectués par la Banque des pays de l'Europe centrale seront tenus, au siège social, à la disposition des actionnaires, dans les délais impartis par la loi.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME

(Charbon, Pétrole, Lignes de navigation.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 36, RUE DE LIÈGE, A PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 55-B 4637.

MM. les actionnaires sont informés que, conformément à la décision prise par l'assemblée générale du 25 avril 1957, le dividende de l'exercice 1956, dividende n° 13, sera payable aux caisses de la société, 36, rue de Liège, à Paris (8e), au taux net de 180 F par action, à partir du 1er juin 1957, contre présentation et estampillage des certificats nominatifs.

En ce qui concerne les actionnaires qui, en application de l'article 7 du décret n° 55-1595 du 7 décembre 1955, ont fait annuler les cases d'estampillage de leur certificat nominatif, le montant du dividende leur sera adressé conformément au mode de règlement choisi par eux.

Le conseil d'administration.

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL : COPENHAGUE

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 18 juin 1957, à quatorze heures trente, dans le palais de la Bourse, à Copenhague.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport sur l'exercice 1956 ;
2° Approbation des comptes et fixation du dividende ;
3° Election au conseil d'administration ;
4° Election de deux commissaires aux comptes pour l'exercice en cours.

A partir du 3 juin 1957, l'ordre du jour, les comptes vérifiés et les propositions qui seront présentés à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les bureaux de la compagnie à Copenhague et à Londres, ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, cette banque étant chargée par la société de recevoir les notifications de dépôts des actions en vue de ladite assemblée et de délivrer des pouvoirs aux actionnaires désirant se faire représenter à ladite assemblée et de leur remettre des cartes d'admission s'ils désirent y assister personnellement.

Le conseil d'administration.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

ADMINISTRATION CENTRALE : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
REPRÉSENTANT ATTITRÉ :
COMPAGNIE GÉNÉRALE ESPAGNOLE D'AFRIQUE
5, PASEO DE LA CASTELLANA, MADRID

MM. les actionnaires de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés que la prochaine assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 20 juin 1957, à dix-sept heures, à Paris, 280, boulevard Saint-Germain.

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration ; rapport des commissaires aux comptes ; approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1956 ;
Quitus de la gestion d'administrateurs ;
Nomination des commissaires aux comptes ;
Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Le conseil d'administration.

Société des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille-Montagne

SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL : A ANGLEUR (BELGIQUE)
Registre du commerce : Liège n° 202.

Cent vingtième exercice.

L'assemblée générale annuelle aura lieu au siège social, à Angleur (près Liège), le samedi 25 mai 1957, à onze heures trente.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 1956 ;
3° Décharge aux administrateurs et commissaires ;
4° Nominations statutaires ;
5° Nomination d'un commissaire-reviseur et fixation de ses émoluments ;
6° Divers.

MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 29 des statuts.

Le dépôt des titres au porteur se fera :

1° Soit à Angleur, à la caisse de la direction générale de la société ;
2° Soit à Bruxelles, à la banque de la Société générale de Belgique ;
3° Soit à Liège, à la banque Nagelmackers fils et Cie, 32, rue des Dominicains.

A Paris, le dépôt des récépissés représentatifs des titres au porteur se fera aux bureaux de la société, 19, rue Richer.

Il sera délivré de ces dépôts un récépissé qui servira de carte d'admission à l'assemblée.

Le conseil d'administration.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Par décision du tribunal cantonal de Metz en date du 30 avril 1957, le certificat d'hérédité d'après le décès du sieur Paul Vincent, commerçant à Metz-Queuleu, décédé à Metz le 17 juin 1952, délivré le 26 janvier 1953 sous VI 38/53, est déclaré nul et non avenu.

Metz, le 7 mai 1957.

Pour extrait conforme :

Le greffier du tribunal cantonal.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Les Aiglons saintongeais.** But : développer, par la musique, l'amitié et la solidarité entre tous ses membres. Siège social : presbytère de Saint-Bris-des-Bois (Charente-Maritime).

17 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But : dépistage des enfants malheureux. Siège social : 16, rue Emile-Zola, à Arras.

18 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association d'action sociale et familiale (ASFA).** But : promouvoir, favoriser et améliorer par tous les moyens dont elle dispose les œuvres, services et institutions d'éducation et de culture populaire, d'action morale, sociale et bienfaisante, particulièrement près de la jeunesse. Siège social : 50, rue Stanislas-Girardin, Rouen.

18 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Centre d'expansion scientifique et touristique de Lizant.** But : recherche des richesses naturelles du sol et du sous-sol et notamment des eaux minérales ; développement de la prospérité de la région par la réalisation d'un programme touristique. Siège social : mairie de Lizant (Vienne).

18 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Classe 1958 de la Ricamarie.** But : pratique du tourisme ; organisation de voyages d'agrément (camping, voyages organisés) ; participation et présence aux manifestations ou conférences intéressant le tourisme (ceci en dehors de toute polémique). Siège social : café Blanchard, 3, rue Paul-Langevin, la Ricamarie.

18 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association d'éducation populaire de Foncine-le-Haut.** But : développer la culture chez l'adulte par la lecture de beaux livres et par des conférences. Siège social : mairie de Foncine-le-Haut.

19 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des pédiatres de langue française.** But : organisation de réunions et congrès traitant de sujets de médecine de l'enfance. Siège social : hôpital des Enfants-Malades, Paris.

19 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Digne. **Centre départemental de comptabilité et d'économie rurale des Basses-Alpes.** But : amélioration du niveau économique et social des exploitations agricoles. Siège social : Maison de l'agriculture, Digne.

19 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Société philatélique elbeuvienne.** But : étude et développement de la philatélie. Siège social : hôtel de ville d'Elbeuf.

19 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **La Diane des Rochers.** But : repeuplement du gibier ; destruction des nuisibles ; répression du braconnage. Siège social : mairie de Plancherine (Savoie).

19 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Club olympique carbonnais.** But : pratique du rugby. Siège social : mairie de Carbonne (Haute-Garonne).

19 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Photo-Ciné-Club d'Aix-les-Bains.** But : enseigner et développer l'art de la photographie et de la cinématographie d'amateurs à Aix-les-Bains. Siège social : chez M. Marmounier (Sébastien), 13, avenue de Marlioz, Aix-les-Bains.

19 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Amicale boulisto de la Mothe-Achard.** But : pratique exclusive du sport boules. Siège social : café Barreteau, la Mothe-Achard (Vendée).

19 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des maisons familiales de la vallée du Gier.** But : éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social : Maison des sœurs, au bourg Saint-Martin-en-Coailleux.

20 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Amicale des anciens élèves de l'école Saint-Joseph de Marolles-les-Braults.** But : renouer, resserrer les liens de relations amicales entre tous ses membres ; utiliser les rapports ainsi créés au profit de l'association ; encourager l'instruction. Siège social : école Saint-Joseph, Marolles-les-Braults (Sarthe).

23 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Centre d'études techniques agricoles des vaux de Rance et d'Arguenon.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leurs exploitations. Siège social : chez M. Guguen, Ville-ès-Melouin-Ploubalay (Côtes-du-Nord).

23 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Amicale de la Sidi-Brahim d'Héricourt.** But : regrouper les anciens chasseurs du canton d'Héricourt. Siège social : mairie d'Héricourt (Haute-Saône).

23 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Les Castors de la cité des Bruyères.** But : promouvoir, organiser et aider la construction au bénéfice de ses membres selon le système Castors ; organiser une communauté de vie dans la cité ; participer à l'amélioration matérielle et morale des foyers. Siège social : cité des Bruyères, Saint-Pol-de-Léon (Finistère).

24 avril 1957. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Syndicat d'initiative de la Chapelle et Villard-Loublère en Valgaudemar.** But : développer et défendre les intérêts touristiques de la région comprenant les trois communes de Guillaume-Pérouse, Clémence-d'Ambel et Villard-Loubière. Siège social : mairie de la Chapelle-en-Valgaudemar.

24 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **La Gaule chartrousine.** But : défense contre le braconnage et repeuplement des rivières. Siège social : mairie de Saint-Pierre-de-Chartreuse.

24 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Groupement d'élevage par l'hygiène.** But : lutte contre les maladies du bétail ; prophylaxie de la tuberculose bovine, mammite. Siège social : chez M. Bleunven, bourg du Bourg-Blanc (Finistère).

24 avril 1957. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Avenir sportif de Saint-Lattier.** But : entraîner les jeunes à la pratique des sports, notamment du football association ; créer des liens de camaraderie. Siège social : café Barthelemy, Saint-Lattier.

24 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Villefranche-d'Allier.** But : subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps des sapeurs-pompiers et venir en aide aux sapeurs-pompiers et aux anciens sapeurs-pompiers nécessiteux. Siège social : mairie de Villefranche-d'Allier (Allier).

25 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Groupement de l'élevage par l'hygiène de la commune de Pleyber-Christ.** But : améliorer le cheptel et sa productivité, notamment en ce qui concerne sa santé, ainsi que l'exploitation économique des avantages acquis par son action. Siège social : mairie de Pleyber-Christ (Finistère).

25 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Comité des fêtes du Fief-Sauvin.** But : organisation de fêtes et réjouissances publiques de nature à favoriser le commerce local et dont le bénéfice est versé, en partie, aux œuvres charitables de la commune. Siège social : mairie du Fief-Sauvin (Maine-et-Loire).

25 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Vieux-Berquin.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : Grand-Place, Vieux-Berquin (Nord).

27 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Amicale du centre de secours d'Arbois.** But : créer et développer les relations entre tous sapeurs-pompiers appartenant ou ayant appartenu au centre de secours d'Arbois. Siège social : mairie d'Arbois, 72, rue de l'Hôtel-de-Ville.

29 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale des commerçants, artisans et industriels de Taverny.** But : entretenir entre les commerçants, artisans et industriels des rapports et des liens de confraternité et d'entente mutuelle. Siège social : 120, rue de Paris, Taverny (Seine-et-Oise).

29 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. **Club sportif des anciens caddies.** But : regrouper les anciens caddies. Siège social : Cercle sportif du golf, Evian (Haute-Savoie).

29 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Amicale des artisans automobilistes de Meurthe-et-Moselle.** But : resserrer les liens de solidarité entre les membres mutualistes automobilistes de Meurthe-et-Moselle. Siège social : 6, rue Dom-Calmet, Nancy.

30 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'hygiène mentale du 4e arrondissement.** But : étude et réalisation de mesures propres à favoriser le développement de l'hygiène mentale dans le domaine de l'activité individuelle, scolaire, professionnelle et sociale. Siège social : mairie du 4e arrondissement, Paris.

30 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Kevrenn de Brest.** But : étude et diffusion des matières folkloriques et particulièrement musicales de la Bretagne. Siège social : chez le président, M. Yann Camus, négociant, 3, rue de Verdun, Brest (Finistère).

30 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille de Sainte-Thérèse.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 2, rue de Lisieux, Wattrelos.

30 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille de Saint-Sauveur.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 19, rue Saint-Sauveur, Lille.

30 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Société pour l'expansion du parachutisme régional.** But : expansion du parachutisme dans la région et préparation à certains brevets sportifs, militaires. Siège social : 27, rue Puits-Gaillot, Lyon.

30 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille du Doulieu.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue de la Chapelle-Saint-Roch, le Doulieu (Nord).

30 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille du Sacré-Cœur, à la Gorgue.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 80, rue de la Lys, la Gorgue (Nord).

30 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Groupe atlantique de plongée.** But : encouragement à la pratique des activités et sports sous-marins ; entraînement à la recherche et sauvetage. Siège social : 15, rue de Pont-l'Abbé, Quimper.

30 avril 1957. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Pétanque Jean-Jaurès.** But : développer le sport boules. Siège social : café de la Poste, 13, place Jean-Jaurès, Carmaux.

30 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Section locale de l'Union des vieux de France de Mennetou-sur-Cher.** But : défendre les intérêts des vieux en vue de l'amélioration de leurs moyens d'existence. Siège social : mairie de Mennetou-sur-Cher (Loir-et-Cher).

30 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Comité des Gras.** But : organisation de la fête des Gras à Bannalec. Siège social : café Perret, rue de la Gare, Bannalec.

2 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Comité des fêtes de Gaillon.** But : organisation locale des fêtes dans la commune. Siège social : mairie de Gaillon (Eure).

2 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Pétanque-Club montfortais.** But : pratique du sport boules dit pétanque. Siège social : café Rigole, Montfort-sur-Boulzane (Aude).

2 mai 1957. Déclaration à la préfecture de Mostaganem. **Yacht-Club de Mostaganem.** But : pratique des sports nautiques et motonautiques. Siège social : port de Mostaganem.

2 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Chorale Sainte-Cécile.** But : encourager la culture musicale et intellectuelle et fournir des loisirs sains à ses membres. Siège social : local paroissial, Giraumont (Meurthe-et-Moselle).

3 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association catholique des chefs de famille de Pontrieux.** But : tous services d'intérêt familial et notamment toutes œuvres d'éducation populaire. Siège social : école Saint-Joseph, Pontrieux (Côtes-du-Nord).

3 mai 1957. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association vendéenne féminine.** But : sports et éducation populaire. Siège social : 14, rue Boileau, la Roche-sur-Yon.

3 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Amicale du personnel du centre d'apprentissage de Cholet.** But : resserrer les liens d'amitié entre ses membres. Siège social : centre d'apprentissage, rue Laënnec, Cholet (Maine-et-Loire).

3 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Meteren.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue de la Fontaine, Meteren (Nord).

3 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Merville, Candescure.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue de Merville, Candescure (Nord).

3 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Corporation des étudiants en lettres d'Aix-en-Provence.** But : être l'organisme représentatif des étudiants en lettres et défendre les intérêts de ces étudiants par tous les moyens appropriés. Siège social : faculté des lettres, rue Benjamin-Abram (les Fenouillères), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

4 mai 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille de Fives-Saint-Sacrement.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 2, rue de la Marbrerie, Lille.

4 mai 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association familiale départementale du Loiret.** But : étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social : Maison de la famille, 5 *bis*, rue du Bœuf-Saint-Paterne, Orléans.

4 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association cultuelle du Très-Saint-Sacrement de l'Eglise ancienne catholique.** But : assurer le culte et le développement de l'Eglise ancienne catholique. Siège social : 1 *bis*, rue André-Chenier, Chelles (Seine-et-Marne).

6 mai 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves de l'école nationale professionnelle d'Epinal.** But : représentation officielle des parents d'élèves ; collaboration plus étroite entre maîtres et parents ; étude de tous les problèmes scolaires ; défense de l'enseignement public ; recherche des améliorations matérielles en faveur de l'école et des élèves ; encouragement des élèves ; assistance sociale ; présentation des vœux aux autorités locales. Siège social : 44, rue de la Moselle, Golbey.

6 mai 1957. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Association des maisons familiales des bords du Cher, à Thésée.** But : éducation populaire en milieu rural et plus particulièrement l'apprentissage agricole et l'enseignement ménager rural. Siège social : maison familiale, Thésée.

6 mai 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association familiale départementale pour l'aide aux enfants infirmes mentaux.** But : aide et éducation des enfants infirmes mentaux. Siège social : 22, rue Foch, Montpellier.

7 mai 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des assistants techniques (A. N. A. T.).** But : établir entre ses adhérents une solidarité effective qui leur permette de se prêter un mutuel appui dans l'étude et la défense de leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux ; rendre aux membres de cette association tous services, tant généraux que particuliers, dont les circonstances pourront démontrer l'utilité ; coordonner, unifier, réaliser l'action coopérative et hâter l'aboutissement des revendications de tous ordres par une action constante auprès des services et pouvoirs publics. Siège social : 73, avenue de Stalingrad, Stains.

MODIFICATIONS

23 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Constantine. La 34e Fédération bouliste du département de Constantine change son titre qui devient **Comité régional bouliste de l'Est algérien** et renouvelle son conseil d'administration. Siège social : boulevard Joly-de-Brésillon, Constantine.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.